



Maison d'Ozé

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2022-03

PUBLIÉ LE : 16 JUIN 2022

ARRÊTÉS

DPP/ARVA2022-82	29/03/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue Koutiala et rue Claude Chappe du lundi 4 avril 2022 au mardi 12 juillet 2022
DPP/ARVA2022-83	29/03/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 17 rue Frédéric Chopin du lundi 4 avril 2022 au vendredi 8 avril 2022
DPP/ARVA2022-84	29/03/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 70 Grande Rue le lundi 4 avril 2022 matin
DPP/ARVA2022-85	29/03/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 21 rue Anne Marie Javouhey du lundi 4 avril 2022 au vendredi 8 avril 2022
DPP/ARVA2022-86	30/03/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue de Quakenbrück du lundi 4 avril 2022 au vendredi 17 juin 2022
DPP/ARVA2022-87	01/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement- Travaux Giratoire Mezeray/Colbert/Metée/Fromentin/Chemin de maures du lundi 11 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022
DPP/ARVA2022-88	01/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Paul Claudel du lundi 11 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022
DPP/ARVA2022-89	04/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 72 rue de Guéramé du lundi 11 avril 2022 au lundi 25 avril 2022
DPP/ARVA2022-90	05/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Réservoirs et rue de Cerisé le mercredi 13 avril 2022
DPP/ARVA2022-91	05/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 84 rue Cazault le vendredi 15 avril 2022
DPP/ARVA2022-92	05/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 53-57 rue Saint Blaise du mardi 5 avril 2022 au mardi 31 mai 2022
DPP/ARVA2022-93	05/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Balzac du mardi 19 avril 2022 au samedi 6 août 2022
AREGL/ARVA2022-57	07/04/2022	<u>POLICE</u> - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Gie medibio - 43 rue de Lattre de Tassigny - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2022-58	07/04/2022	<u>POLICE</u> - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Bâtiments provisoire - Collège Racine - 75 place du Champ du Roi - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2022-59	07/04/2022	<u>POLICE</u> - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Boulangerie L'instant Gourmand - 2 rue George Guynemer - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2022-60	07/04/2022	<u>POLICE</u> - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Centre d'activités Groupe d'Entraide Mutuel (GEM) - 9 rue du Val Noble - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2022-54	08/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de l'utilisation du barbecue sur Alençon
AREGL/ARVA2022-61	08/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Général de Gaulle et place Bonet - Journée Nationale du Souvenir des Victimes de la Déportation le vendredi 22 avril 2022

DPP/ARVA2022-94	11/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 26 rue de Bretagne le mardi 19 avril 2022
DPP/ARVA2022-95	11/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Place de Gaulle du mardi 19 avril 2022 au vendredi 13 mai 2022
DPP/ARVA2022-96	11/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 12 rue Barillet du mardi 19 avril 2022 au mardi 3 mai 2022
DPP/ARVA2022-97	11/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 9 rue Blériot du mardi 19 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022
DPP/ARVA2022-98	11/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Déménagement 8 avenue Wilson le mardi 19 avril 2022
DPP/ARVA2022-100	11/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 128 rue des Tisons du lundi 11 avril 2022 au mercredi 20 avril 2022
AREGL/ARVA2022-55	11/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation - Tournage de vidéos le vendredi 29 avril 2022
AREGL/ARVA2022-56	11/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation du stationnement - Place Foch du mercredi 8 juin 2022 au jeudi 9 juin 2022 - Présence d'une caravane type Airstream
AREGL/ARVA2022-62	11/04/2022	<u>POLICE</u> - Poursuite d'exploitation - Résidence Domitys - Le Jardin des Lys - Avenue Jean Mantelet - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2022-63	11/04/2022	<u>POLICE</u> - Poursuite d'exploitation - Maison d'accueil le Patio - 17 place Poulet Malassis - 61000 Alençon
DPP/ARVA2022-99	12/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Boulevard de la République - RD 438 du lundi 25 avril 2022 au samedi 30 avril 2022
DPP/ARVA2022-101	12/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Albert 1 ^{er} et rue Candie du samedi 16 avril 2022 au vendredi 13 mai 2022
DPP/ARVA2022-102	12/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux place Bonet du lundi 25 avril 2022 au vendredi 6 mai 2022
DPP/ARVA2022-103	15/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 72 rue de Guéramé du lundi 25 avril 2022 au samedi 7 mai 2022
DPP/ARVA2022-104	15/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Louis Rousier du lundi 25 avril 2022 au vendredi 29 avril 2022
DPP/ARVA2022-105	15/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 11 rue de Sarthe le mercredi 27 avril 2022
DPP/ARVA2022-106	19/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 9 rue Météé du lundi 2 mai 2022 au mardi 3 mai 2022
DPP/ARVA2022-107	19/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Chemin des Planches du lundi 2 mai 2022 au mardi 31 mai 2022
DPP/ARVA2022-108	19/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 22 à 44 rue Marchand Saillant du lundi 2 mai 2022 au vendredi 6 mai 2022
DPP/ARVA2022-109	19/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Louis Rousier du lundi 9 mai 2022 au jeudi 30 juin 2022
DPP/ARVA2022-110	19/04/2022	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 47 rue du Puits au Verrier du lundi 9 mai 2022 au mercredi 18 mai 2022

AREGL/ARVA2022-68	21/04/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Saint Blaise du lundi 25 avril 2022 au mardi 26 avril 2022
AREGL/ARVA2022-66	25/04/2022	POLICE - Réglementation de la circulation - Place de la Paix le dimanche 22 mai 2022
AREGL/ARVA2022-67	25/04/2022	POLICE - Réglementation de la circulation - Rue Martin Luther King - Concert Tendance Live le vendredi 6 mai 2022
AREGL/ARVA2022-69	25/04/2022	POLICE - Réglementation de la circulation - Rue Martin Luther King - Concert Tendance Live le vendredi 6 mai 2022
DPP/ARVA2022-112	26/04/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Désherbage et nettoyage diverses rues du lundi 16 mai 2022 au mercredi 22 juin 2022
DPP/ARVA2022-113	26/04/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 36 avenue Wilson le jeudi 19 mai 2022
DPP/ARVA2022-114	26/04/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 21 au 29 rue de Verdun du jeudi 12 mai 2022 au vendredi 13 mai 2022
DPP/ARVA2022-115	26/04/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rues Jacques Conte et Pierre de Coubertin du lundi 9 mai 2022 au vendredi 20 mai 2022
AREGL/ARVA2022-65	26/04/2022	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Toutain Patrick - SARL ATCA - 77 avenue Rhin et Danube - 61000 Alençon
DPP/ARVA2022-116	28/04/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 1-3 rue du Docteur Becquembois du jeudi 5 mai 2022 au lundi 9 mai 2022
DPP/ARVA2022-117	29/04/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 48 rue de Verdun du lundi 9 mai 2022 au vendredi 13 mai 2022
DPP/ARVA2022-118	29/04/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 29 rue de Bretagne le mardi 31 mai 2022
DPP/ARVA2022-119	03/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Boulevard de Strasbourg du lundi 16 mai 2022 au lundi 30 mai 2022
AREGL/ARVA2022-64	03/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Place Masson - Art sur le Fil 2022 du mercredi 22 juin 2022 et dimanche 26 juin 2022
AREGL/ARVA2022-70	03/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Commémoration de la victoire du 8 mai 1945 le dimanche 8 mai 2022
AREGL/ARVA2022-71	03/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Allée Samuel de Champlain - Vide grenier le samedi 28 mai 2022 - Association des Jardins Familiaux de Courteille
AREGL/ARVA2022-72	03/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Course Pédestre Col'Orne le samedi 21 mai 2022
AREGL/ARVA2022-73	03/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation - Marche des Fiertés le samedi 21 mai 2022
AREGL/ARVA2022-81	03/05/2022	POLICE - Réglementation du stationnement - Place Poulet Malassis - Concert association Raffal - La Halle aux Toiles le samedi 4 juin 2022
AREGL/ARVA2022-87	05/05/2022	POLICE - Réglementation du stationnement - Place Masson - Art sur le Fil 2022 du mercredi 22 juin 2022 et dimanche 26 juin 2022

SA/ARVA2022-04	05/05/2022	ASSEMBLÉES – Délégation de signature à Madame Tiphaine THIEULIN – Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité
DPP/ARVA2022-120	06/05/2022	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 160 à 172 avenue du Général Leclerc – RD 438 du lundi 16 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022
DPP/ARVA2022-121	09/05/2022	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 27 rue du Moulin de Lancrel le vendredi 13 mai 2022
DPP/ARVA2022-122	09/05/2022	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Déménagement 10 rue du Collège le mercredi 25 mai 2022
DPP/ARVA2022-123	09/05/2022	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Balzac du mardi 19 avril 2022 au samedi 6 août 2022 – Arrêté modificatif n° 1
AREGL/ARVA2022-74	09/05/2022	POLICE – Fermeture des locaux associatifs et atelier de réparation de la base de canoë – 65 rue de Guéramé à Alençon
AREGL/ARVA2022-75	09/05/2022	POLICE – Autorisation du domaine public – Monsieur GUERIN Jérôme – Établissement Le Café des Halles - 80 place de la Halle au Blé- 61000 Alençon
AREGL/ARVA2022-76	09/05/2022	POLICE – Autorisation du domaine public – Madame KERLOCH Nadine – Établissement Le Khé – 3 rue Cazault - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2022-77	09/05/2022	POLICE – Autorisation du domaine public – Monsieur PRUDHOMME Didier – Établissement Le Dentelle – 7 rue aux Sieurs - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2022-78	09/05/2022	POLICE – Autorisation du domaine public – Monsieur HABLAL Cherif – Établissement l’Oriental – 7 rue des Filles Notre Dame - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2022-79	09/05/2022	POLICE – Autorisation du domaine public – Madame GUILLOIS Christel – Établissement Boulangerie Guillois - 16 place de la Halle au Blé – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2022-80	09/05/2022	POLICE – Autorisation du domaine public – Madame GUILLOIS Christel – Établissement Boulangerie Guillois - 16 place de la Halle au Blé – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2022-83	09/05/2022	POLICE – Autorisation du domaine public – Madame CHARRIER Marie – Établissement Violette et Pimprenelle - 27 rue Saint Blaise – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2022-84	09/05/2022	POLICE – Autorisation du domaine public – Monsieur BIGUET James – Établissement Aux Fins Gourmets - 32 rue Saint Blaise – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2022-86	09/05/2022	POLICE – Autorisation du domaine public – Monsieur ZHU David – Établissement Le Celtique – 2 rue de Bretagne - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2022-89	11/05/2022	POLICE – Arrêté municipal accordant l’autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Restaurant Au Bureau – 8-12 place du Palais - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2022-91	12/05/2022	POLICE – Réglementation du stationnement - Championnat de France de roller de vitesse du jeudi 26 mai 2022 au dimanche 29 mai 2022
AREGL/ARVA2022-92	12/05/2022	POLICE – Ouverture d’un débit de boissons temporaire - Championnat régional U12-U14 à la Halle des Sports de Perseigne les samedi 21 mai et dimanche 22 mai 2022
AREGL/ARVA2022-96	12/05/2022	POLICE – Réglementation du stationnement – Place Poulet Malassis – Établissement Français du sang le samedi 14 mai 2022
DPP/ARVA2022-124	13/05/2022	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 70 avenue de Quakenbrück du lundi 23 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022

DPP/ARVA2022-125	13/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Déménagement 36 avenue Wilson le mardi 24 mai 2022
DPP/ARVA2022-126	13/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Déménagement 11 rue de Sarthe du samedi 28 mai 2022 au dimanche 29 mai 2022
AREGL/ARVA2022-82	17/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Vide grenier quartier Croix Mercier - Dimanche 18 septembre 2022
AREGL/ARVA2022-85	17/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Fête du sport 2022 - Rue Alexandre 1 ^{er} le samedi 25 juin 2022
AREGL/ARVA2022-97	17/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Course Cycliste « Le grand Prix de la Ville d'Alençon » le mercredi 29 juin 2022
AREGL/ARVA2022-98	17/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Balzac et rue Alexandre 1 ^{er} - Manifestation « Rendez-vous au Jardin » les samedi 4 juin 2022 et dimanche 5 juin 2022
AREGL/ARVA2022-99	17/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue De Lattre De Tassigny le jeudi 2 juin 2022 - Présence d'une Unité Mobile Légère
AREGL/ARVA2022-102	17/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation - Tournage de vidéos le mercredi 25 mai 2022
AREGL/ARVA2022-90	18/05/2022	POLICE - Permanent - Délai d'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement
AREGL/ARVA2022-88	19/05/2022	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Groupe scolaire La Fontaine - Avenue Winston Churchill - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2022-101	19/05/2022	POLICE - Réglementation du stationnement - Instauration d'une place de stationnement réservée à l'Office du Tourisme
DPP/ARVA2022-127	20/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Petites Poteries, rue des Grandes Poteries et rue Marquet du mercredi 1 ^{er} juin 2022 au vendredi 1 ^{er} juillet 2022
DPP/ARVA2022-128	20/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 1-3 rue du Docteur Becquembois du mardi 10 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022
DPP/ARVA2022-129	20/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 37-39 rue Saint Blaise du lundi 30 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022
AREGL/ARVA2022-93	24/05/2022	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Madame OYMAN Elmas - Établissement Why Not - 29 Cours Clémenceau - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2022-94	24/05/2022	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur CHEVALLIER Stéphane - Établissement Chez Fano - 22/24/26 rue Saint Blaise - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2022-95	24/05/2022	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur PETROVIC Thomas - Établissement Haut Ministère - 10 rue Saint Blaise - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2022-100	25/05/2022	POLICE - Ouverture d'un débit de boissons temporaire - Manifestation sportives - Espace sportif Étoile les dimanche 12 juin 2022 et samedi 18 juin 2022
AREGL/ARVA2022-103	25/05/2022	POLICE - Réglementation du stationnement - Place Foch - Marché des producteurs les vendredi 3 juin, 28 octobre et 16 décembre 2022
AREGL/ARVA2022-104	25/05/2022	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Médiathèque Aveline - Cour Carré de la Dentelle - 61000 Alençon

AREGL/ARVA2022-105	25/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Fête de la musique le mardi 21 juin 2022
AREGL/ARVA2022-106	25/05/2022	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Magasin Ornelle & Co - 24/26 rue aux Sieurs - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2022-107	25/05/2022	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Pôle de Santé Libéral Ambulatoire - Avenue Rhin et Danube - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2022-108	25/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Grande Rue jusqu'au lundi 31 octobre 2022
AREGL/ARVA2022-109	25/05/2022	POLICE - Réglementation du stationnement - Place Masson - Festival Dentelle Ink du jeudi 8 septembre 2022 au lundi 12 septembre 2022
AREGL/ARVA2022-110	25/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Journée Nationale d'Homage aux Morts pour la France d'Indochine le mercredi 8 juin 2022
AREGL/ARVA2022-111	25/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Général de Gaulle - Cérémonie Patriotique Appel du 18 juin - Samedi 18 juin 2022
AREGL/ARVA2022-112	25/05/2022	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Course Pédestre « Les Foulées de Montsort » le vendredi 24 juin 2022
AREGL/ARVA2022-113	30/05/2022	POLICE - Réglementation du stationnement - Parking du Plénitre - Marche Gourmande des Fins Goustiers le samedi 18 juin 2022

DÉCISIONS

AJ/DECVA2022-02	05/04/2022	DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE - Assignation en référé-préventif devant le tribunal judiciaire d'Alençon - Désignation d'un avocat
------------------------	-------------------	--

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022

20220516-001	CONSEIL MUNICIPAL Installation de Monsieur Johny PELLUET suite à la démission de Monsieur Maxime TOURÉ
20220516-002	CONSEIL MUNICIPAL Commissions Municipales - Modifications n° 5 - Modification de la composition de la commission n° 3
20220516-003	FINANCES Amélioration de 18 logements à Alençon - Rue de la Fuite des Vignes - Garantie d'emprunt à Orne Habitat
20220516-004	PERSONNEL Création d'un Comité Social Territorial commun à la Communauté Urbaine, au Centre Intercommunal d'Action Sociale, à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon - Fixation du nombre de représentants et institution du paritarisme au sein de ce comité
20220516-005	PERSONNEL Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
20220516-006	PERSONNEL Modification du tableau des effectifs
20220516-007	STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE Mise en place d'un abonnement pour le stationnement des professionnels du centre-ville à compter du 1er juin 2022
20220516-008	SPORTS Soutien à l'animation sportive - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les contrats de projet 2021-2022
20220516-009	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association Pygmalion/Les Bains Douches - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023-2024

20220516-010	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Échappées Belles 2022 - Tarif de vente - Commission sur les ventes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de dépôt-vente
20220516-011	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "Artistes sur le fil" - Organisation du salon "Art sur le fil" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association
20220516-012	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association Alphapodis - Organisation du festival Alphapodis - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association
20220516-013	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Compagnie "La Sirène Tubiste" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat
20220516-014	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association Eureka - Subvention 2022 d'aide à projet culturel pour l'organisation du festival "Festibahut"
20220516-015	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "Transtopie" - Organisation du festival "Ladyfest" - Attribution d'une subvention d'aide à projet au titre de l'année 2022
20220516-016	EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE Temps périscolaires Actualisation du règlement intérieur applicable à compter de l'année scolaire 2022-2023
20220516-017	EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE Temps périscolaires – Actualisation de la grille tarifaire applicable pour l'année scolaire 2022-2023
20220516-018	BÂTIMENTS Contrôle des installations techniques pour les installations gaz et les installations électriques de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon et les marchés
20220516-019	PATRIMOINE Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles intervenues au cours de l'année 2021
20220516-020	PATRIMOINE Commercialisation de 5 lots individuels de terrain à bâtir situés sur le secteur "Rotte à Fessard" à Alençon
20220516-021	PATRIMOINE Ex Cinéma - Convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre du Fonds Friche - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant
20220516-022	HABITAT Versements des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de onze logements
20220516-023	COMMERCE Aide à l'Implantation Commerciale - Demande des entreprises "RBA", "VALMAUDROSE", "PNJ", "CUSTOM'CYCLE" et "RONDEBULLE"

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE KOUTIALA ET RUE CLAUDE CHAPPE
DU LUNDI 04 AVRIL 2022 AU MARDI 12 JUILLET 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **OMEXOm (et son sous-traitant GB FORAGE)** – 74 rue Lazare Carnot 61041 ALENCON cedex, doit procéder à l'**effacement des réseaux BTA, EP et RT Avenue Koutiala et rue Claude Chappe** à ALENCON, du **lundi 04 avril 2022 au mardi 12 juillet 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **lundi 04 avril 2022 au mardi 12 juillet 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Claude Chappe et Avenue Koutiala (uniquement sur la bande cyclable côté rue Claude Chappe)** à ALENCON.

Article 2 - Du **lundi 04 avril 2022 au mardi 12 juillet 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

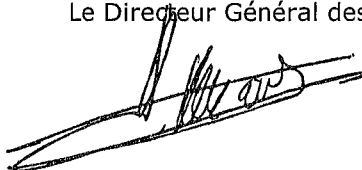
Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **29 mars 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 17 RUE FREDERIC CHOPIN
DU LUNDI 04 AVRIL 2022 AU VENDREDI 08 AVRIL 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'**entreprise SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour branchement électrique 17 rue Frédéric Chopin** à ALENÇON, du **lundi 04 avril 2022** au **vendredi 08 avril 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **lundi 04 avril 2022** au **vendredi 08 avril 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Frédéric Chopin** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 04 avril 2022** au **vendredi 08 avril 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **29 mars 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 70 GRANDE RUE
LE LUNDI 04 AVRIL 2022 MATIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que **la Menuiserie MELIADE** – 7 rue des Ormeaux 61000 SAINT GERMAIN DU CORBEIS, doit procéder à la **livraison de matériaux 70 Grande Rue** à ALENÇON, le **lundi 04 avril 2022** matin.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Le **lundi 04 avril 2022 matin**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Pont Neuf (au carrefour avec la rue de Lattre de Tassigny) et Grande Rue (dans la partie comprise entre la rue du Pont Neuf et la rue de Lattre de Tassigny) à ALENÇON.**

Article 2 - Le **lundi 04 avril 2022 matin**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

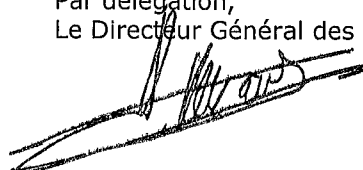
Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **29 mars 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 21 RUE ANNE MARIE JAVOUHEY
DU LUNDI 04 AVRIL 2022 AU VENDREDI 08 AVRIL 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que **l'entreprise SOM'FORET** – Le Petit Ressort 72600 ROULLEE - VILLENEUVE EN PERSEIGNE, doit procéder à **l'abattage de deux arbres 21 rue Anne Marie Javouhey** à ALENÇON, du **lundi 04 avril 2022** au **vendredi 08 avril 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **lundi 04 avril 2022** au **vendredi 08 avril 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Anne Marie Javouhey** à ALENÇON, dans la partie comprise entre la rue Jullien et la rue de Bretagne.

La circulation piétonne sera également interdite aux abords du chantier.

Article 2 - Du **lundi 04 avril 2022** au **vendredi 08 avril 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

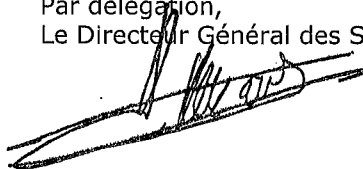
Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **29 mars 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRÜCK
DU LUNDI 04 AVRIL 2022 AU VENDREDI 17 JUIN 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'**entreprise EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé 61000 ALENÇON, doit procéder au **renouvellement de branchements plomb Avenue de Quakenbrück** à ALENÇON, du **lundi 04 avril 2022** au **vendredi 17 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **lundi 04 avril 2022** au **vendredi 17 juin 2022**, la chaussée sera rétrécie avec neutralisation de la bande cyclable **Avenue de Quakenbrück** à **ALENÇON**, en quatre phases successives :

- Phase 1 : de la rue Claude Bernard à la rue Pierre et Marie Curie
- Phase 2 : du giratoire de la Pyramide à la rue Claude Bernard
- Phase 3 : de la rue Pierre et Marie Curie à la rue des Sainfoins
- Phase 4 : de la rue des Sainfoins à la rue Roland Garros

Article 2 - Du **lundi 04 avril 2022** au **vendredi 17 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **30 mars 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Alain GALLERAND

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX GIRATOIRE
MEZERAY/COLBERT/METEE//FROMENTIN/CHEMIN DE MAURES
DU LUNDI 11 AVRIL 2022 AU VENDREDI 15 AVRIL 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

■ Que le **Service Espaces verts et Espaces Urbains** – Place Foch 61000 ALENÇON, doit procéder au **remplacement de terre végétale dans l'espace vert du Giratoire Mézeray/Colbert/Métée//Fromentin/Chemin de Maures** à ALENÇON, du **lundi 11 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **lundi 11 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022**, la chaussée sera rétrécie dans le **Giratoire Mézeray/Colbert/Métée//Fromentin/Chemin de Maures** à **ALENÇON**.

Article 2 - Du **lundi 11 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **01 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE PAUL CLAUDEL
DU LUNDI 11 AVRIL 2022 AU VENDREDI 22 AVRIL 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – Zone Industrielle 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder à la **suppression d'un branchement gaz rue Paul Claudel** à ALENÇON, du **lundi 11 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 11 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Paul Claudel à ALENÇON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la place Descartes et la rue Guillaume le Conquérant.

Article 2 - Du **lundi 11 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

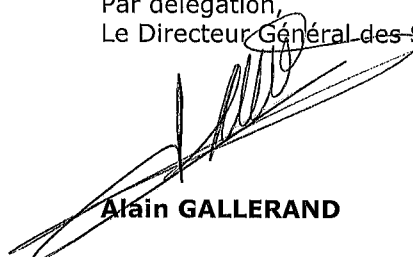
Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **01 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Alain GALLERAND



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 72 RUE DE GUERAME
DU LUNDI 11 AVRIL 2022 AU LUNDI 25 AVRIL 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

■ Que l'**entreprise SNOT** – rue Paul Girod 61250 DAMIGNY, doit procéder au **raccordement au réseau EU 72 rue de Guéramé** à ALENCON, du **lundi 11 avril 2022** au **lundi 25 avril 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **lundi 11 avril 2022** au **lundi 25 avril 2022**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **72 rue de Guéramé** à ALENCON, avec **priorité aux véhicules arrivant du giratoire Duchamp/Guéramé**.

Article 2 - Du **lundi 11 avril 2022** au **lundi 25 avril 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **04 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Alain GALLERAND



ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES RÉSERVOIRS ET RUE DE CERISE
LE MERCREDI 13 AVRIL 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

■ Que l'**entreprise SPIE TELECOM** – Rue Isaac Newton 45800 ST JEAN DE BRAYE, doit procéder à **la maintenance des antennes de téléphonie mobile sur les châteaux d'eau Rue des Réservoirs et rue de Cerisé** à ALENÇON, le **mercredi 13 avril 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 13 avril 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue des Réservoirs et rue de Cerisé** à ALENÇON.

Une déviation de la circulation sera mise en place :

- Par les rues de Verdun et de Cerisé pour l'intervention rue des Réservoirs,
- Par les rues du Docteur Roux, du Docteur Laennec, de Verdun et des Réservoirs pour l'intervention rue de Cerisé.

Article 2 - Le **mercredi 13 avril 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **05 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 84 RUE CAZAULT
LE VENDREDI 15 AVRIL 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que **l'entreprise de maçonnerie RONDEAU** – 40 rue du Point de Beauvais 72610 BOURG LE ROI, doit procéder à la **livraison de béton en toupie au 84 rue Cazault** à ALENÇON, le **vendredi 15 avril 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Le **vendredi 15 avril 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Cazault** à **ALENÇON**, dans la partie comprise entre le giratoire République/Cazault/Demées et la rue du Docteur Bailleul.

Article 2 - Le **vendredi 15 avril 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **05 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Alain GALLERAND



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 53-57 RUE SAINT BLAISE
DU MARDI 05 AVRIL 2022 AU MARDI 31 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que **l'entreprise RAS CONCEPT** – Carré Ombeline - 240 route de Saint Denis sur Sarthon 53370 RAVIGNY, doit **poursuivre ses travaux de rénovation extérieure et intérieure 53-57 rue Saint Blaise** à ALENÇON, du **mardi 05 avril 2022** au **mardi 31 mai 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **mardi 05 avril 2022** au **mardi 31 mai 2022**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **53-57 rue Saint Blaise** à **ALENÇON**, en priorisant les véhicules allant vers le giratoire de la Pyramide.

Article 2 - Du **mardi 05 avril 2022** au **mardi 31 mai 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **05 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE BALZAC
DU MARDI 19 AVRIL 2022 AU SAMEDI 06 AOÛT 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

■ Que l'**entreprise SADE Normandie** – Rue de l'Industrie 14730 GIBERVILLE, doit procéder au **renouvellement des réseaux et branchements EU Rue Balzac** à ALENÇON, du **mardi 19 avril 2022** au **samedi 06 août 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **mardi 19 avril 2022** au **samedi 06 août**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) rue Balzac et rues adjacentes sera la suivante (dates par phases indicatives, suivant avancement du chantier) :

- **Phase préparation et sondages** : du **mardi 19 avril** au **dimanche 01 mai** :

Circulation interdite rue Balzac, dans la partie comprise entre la rue Eugène Lecointre et la rue Alexandre 1^{er}.

Une déviation de la circulation sera mise en place :

- par la rue Porte de la Barre, la rue Saint Léonard, la rue de Fresnay, la Grande Rue, la rue de Lattre de Tassigny, la place de la Halle au Blé, la rue Matignon et la rue Alexandre 1^{er},
- par la rue Alexandre 1^{er}, la rue Matignon, la place de la Halle au Blé, la rue de Lattre de Tassigny, la Grande Rue, la rue du Val Noble, la rue de l'Ancienne Mairie, la rue du Château, la rue de Fresnay, la rue des Fossés de la Barre.

- **Phase 1** – du **lundi 02 mai** au **dimanche 15 mai** :

Circulation interdite rue Balzac, dans la partie comprise entre la rue Eugène Lecointre et la rue Alexandre 1^{er}, et au niveau du carrefour rues Eugène Lecointre/rue des Fossés de la Barre/rue Porte de la Barre/rue Balzac.

Circulation interdite rue Eugène Lecointre à partir de la rue de Courtilloles.

Circulation interdite rue Porte de la Barre.

La circulation sera autorisée UNIQUEMENT pour le stationnement rue des Fossés de la Barre. Elle se fera en double sens. Pour ce faire, le stationnement côté pair sera interdit (pour permettre aux véhicules sortants de pouvoir circuler) et les quatre places côté impair juste avant la Mosquée serviront d'aire de retournement.

Une déviation de la circulation sera mise en place :

- par la rue Alexandre 1^{er}, la rue Matignon, la place de la Halle au Blé, la rue de Lattre de Tassigny, la Grande Rue, la rue du Val Noble, la rue de l'Ancienne Mairie, la rue du Château, la rue de Fresnay, l'Avenue Koutiala, la rue de Guéramé et la rue Eugène Lecointre.
- Pour les véhicules circulant sur la rue Eugène Lecointre, par la rue de Courtilloles, la rue Albert 1^{er}, la place Candie, la rue de Villeneuve, l'Avenue Koutiala, la rue de Fresnay, la Grande Rue, la rue de Lattre de Tassigny, la place de la Halle au Blé, la rue Matignon et la rue Alexandre 1^{er}.

- **Phase 2 : du lundi 16 mai au dimanche 12 juin :**

Circulation interdite rue Balzac, dans la partie comprise entre la rue Eugène Lecointre et la rue Alexandre 1^{er}.

Une déviation de la circulation sera mise en place :

- par la rue Porte de la Barre, la rue Saint Léonard, la rue de Fresnay, la Grande Rue, la rue de Lattre de Tassigny, la place de la Halle au Blé, la rue Matignon et la rue Alexandre 1^{er},
- par la rue Alexandre 1^{er}, la rue Matignon, la place de la Halle au Blé, la rue de Lattre de Tassigny, la Grande Rue, la rue du Val Noble, la rue de l'Ancienne Mairie, la rue du Château, la rue de Fresnay, la rue des Fossés de la Barre.

- **Phase 3 : du lundi 13 juin au samedi 06 août :**

Circulation interdite rue Balzac, dans la partie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la rue Candie.

Une déviation de la circulation sera mise en place :

- Pour les véhicules arrivant de la rue Eugène Lecointre, par la rue Balzac, la rue Albert 1^{er}, la place Candie, la rue de Villeneuve, l'Avenue Koutiala, le boulevard Duchamp et la rue de Bretagne.
- Pour les véhicules arrivant du giratoire Bretagne/Jullien/Balzac, par la rue de Bretagne, le boulevard Duchamp, l'Avenue Koutiala, la rue de Guéramé et la rue Eugène Lecointre.

Circulation interdite rue Marguerite de Navarre et rue Anne Marie Javouhey, dans la partie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Balzac.

Article 2 - Du **mardi 19 avril 2022** au **samedi 06 août 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **05 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Alain GALLERAND



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
GIE MEDIBIO
43 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY - 61000 ALENCON

AREGL/ARVA2022-57
SA

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 27 janvier 2022, référencée AT 061.001.22.A0002 formulée par Monsieur MENTZ Franck - GIE MEDIBIO - 5 boulevard du Chinchon - 45200 MONTARGIS en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour l'aménagement d'un laboratoire d'analyses médicales - 43 Rue de Lattre de Tassigny - 61000 ALENCON ;
VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 31 mars 2022,
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 22 Février 2022.

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour l'aménagement d'un laboratoire d'analyses médicales - 43 Rue de Lattre de Tassigny - 61000 ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **- 7 AVR. 2022**

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 7 AVR. 2022



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

Jean Noël CORMIER

**ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE**

**ARRÊTE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
BATIMENTS PROISOIRE – COLLEGE RACINE
75 PLACE DU CHAMP DU ROI - 61000 ALENCON**

AREGL/ARVA2022-58

SA

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la demande en date du 19 janvier 2022, référencée AT 061.001.22.A0003 formulée par Monsieur Christophe BOUSCAUD – Représentant l'Office Public de l'Habitat de l'Orne – 42 rue du Général Fromentin – 61000 ALENCON en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour l'aménagement temporaire de préfabriqués pendant les travaux de reconstruction du Collège Racine – 76 Place du Champ du Roi – 61000 ALENCON ;

VU les préconisations émises par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 31 mars 2022,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 22 Février 2022.

ARRETE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour l'aménagement temporaire de préfabriqués pendant les travaux de reconstruction du Collège Racine – 76 Place du Champ du Roi – 61000 ALENCON, est acceptée

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 7 AVR. 2022

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 7 AVR. 2022

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,



Jean Noël CORMIER

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRÊTE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
BOULANGERIE L'INSTANT GOURMAND
2 RUE GEORGES GUYNEMER - 61000 ALENCON**

AREGL/ARVA2022-59

SA

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la demande en date du 10 février 2022, référencée AT 061.001.22.A0004 formulée par Monsieur BONNET Martial - 2 rue Georges Guynemer - 61000 ALENCON en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour l'agrandissement de la boulangerie « L'Instant Gourmand » - 2 Rue Georges Guynemer - 61000 ALENCON ;

VU les préconisations émises par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 31 mars 2022,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 22 Mars 2022.

ARRÊTE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour l'agrandissement de la boulangerie « L'Instant Gourmand » - 2 Rue Georges Guynemer - 61000 ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 7 AVR. 2022

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 7 AVR. 2022



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

Jean Noël CORMIER

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRÊTE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CENTRE D'ACTIVITES GROUPE D'ENTRAIDE MUTUEL (GEM)
9 RUE DU VAL NOBLE - 61000 ALENCON**

AREGL/ARVA2022-60

SA

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 14 février 2022, référencée AT 061.001.22.A0005 formulée par Monsieur DE JACQUELOT Jean-Marie - Fondation Normandie Génération - Rue Bernard Palissy - 61100 FLERS en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour l'aménagement d'un centre d'activités pour les personnes adhérentes aux GEM (Groupe d'Entraide Mutuel) - 9 rue du Val Noble - 61000 ALENCON ;
VU les préconisations émises par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 31 mars 2022,
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 22 Mars 2022.

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour l'aménagement d'un centre d'activités pour les personnes adhérentes aux GEM (Groupe d'Entraide Mutuel) - 9 rue du Val Noble - 61000 ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 7 AVR. 2022

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 7 AVR. 2022



Jean Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU BARBECUE
SUR LE DOMAINE PUBLIC A ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles R.610-5 et R.623-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-2, L542-3, L541-30-1, L541-46 et R543-225 à R543-227,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L1311-2, R1334-30 et suivants, R1337-6 à R1337-10,

VU l'Arrêté Ville d'Alençon ARVA2022-170 du 21 Septembre 2022

CONSIDERANT :

■ Que la présence régulière de personnes utilisant des barbecues sur le domaine public dans le secteur piétonnier génère des troubles de nature à porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité et à l'ordre publics

■ Que l'utilisation du barbecue génèrent des risques d'incendie et de propagation importants et des situations d'attroupement de personnes dans les lieux inadaptés,

■ Qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre publics, ainsi qu'à l'usage normal des espaces publics, et de prescrire toutes mesures nécessaires à cette fin.

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté Ville d'Alençon ARVA2022-170 du 21 septembre 2021 est abrogé.

Article 2 - L'utilisation de barbecue est interdite sur toutes les voies composant le secteur piétonnier de l'hyper-centre de la Ville d'Alençon sauf lors des manifestations publiques telles que la Fête de la Musique, du 14 juillet, marché de Noël...

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **08 AVR. 2022**

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

1.1 AVR. 2022



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUGNON

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE DU GENERAL DE GAULLE ET PLACE BONET
JOURNEE NATIONALE DU SOUVENIR
DES VICTIMES DE LA DEPORTATION
VENDREDI 22 AVRIL 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-40 du 6 Avril 2022

CONSIDERANT

■ Que dans le cadre des manifestations prévues de la journée nationale du souvenir des victimes de la déportation, une cérémonie patriotique aura lieu **le vendredi 22 avril 2022** sur la place du Général de Gaulle à 14h30 et sur la place Bonet au Square des Déportés à 15h00.

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2022-40 du 6 avril 2022 sont abrogées.

Article 2 - Vendredi 22 avril 2022 de 7H30 à 16H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur les voies suivantes :

- Place De Gaulle, plus précisément sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.
- Place du Général Bonet, aux abords du Square des Déportés.
- Rue Sainte Thérèse.

Article 3 - Vendredi 22 avril 2022 de 13h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- Place du Général De Gaulle,
- Rue de la Pyramide

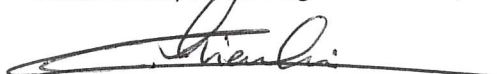
Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **08 AVR. 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 26 RUE DE BRETAGNE
LE MARDI 19 AVRIL 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'**entreprise BATIOY** – 7 Cour de la Métairie 61250 DAMIGNY, doit procéder à la **livraison de béton par toupies 26 rue de Bretagne** à ALENÇON, le **mardi 19 avril 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Le **mardi 19 avril 2022**, la chaussée sera rétrécie **26 rue de Bretagne** à ALENÇON.

Article 2 - Le **mardi 19 avril 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **11 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PLACE DE GAULLE
DU MARDI 19 AVRIL 2022 AU VENDREDI 13 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que **l'entreprise BP EXTERIEUR** – 40 rue Lazare Carnot 61000 ALENCON, doit procéder à la **réalisation d'une dalle béton puis à la pose d'une résine après séchage de la dalle Place de Gaulle** à ALENCON, du **mardi 19 avril 2022** au **vendredi 13 mai 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **mardi 19 avril 2022** au **vendredi 13 mai 2022 (3 jours pour la dalle puis 2 jours après séchage pour la résine)**, la chaussée sera rétrécie **Place de Gaulle** à **ALENCON**, au **niveau du monument**.

Article 2 - Du **mardi 19 avril 2022** au **vendredi 13 mai 2022 (3 jours pour la dalle puis 2 jours après séchage pour la résine)**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

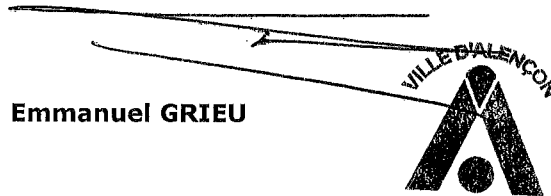
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **11 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 12 RUE BARILLET
DU MARDI 19 AVRIL 2022 AU MARDI 03 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

■ Que l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** – 9 rue Michel Brillant 61200 UROU ET CRENNES, doit procéder à la **pose d'un appui téléphonique 12 rue Barillet** à ALENÇON, une journée dans la période du **mardi 19 avril 2022** au **mardi 03 mai 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Une journée dans la période du **mardi 19 avril 2022** au **mardi 03 mai 2022**, la chaussée sera rétrécie **12 rue Barillet** à ALENÇON.

Article 2 - Une journée dans la période du **mardi 19 avril 2022** au **mardi 03 mai 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **11 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 9 RUE BLÉRIOT
DU MARDI 19 AVRIL 2022 AU VENDREDI 22 AVRIL 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **TP LE CLECH** – Rue du Roglain 72610 ARCONNAY, doit procéder au **déploiement de la fibre optique 9 rue Blériot** à ALENÇON, du **mardi 19 avril 2022** au **vendredi 22 avril 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **mardi 19 avril 2022** au **vendredi 22 avril 2022**, la chaussée sera rétrécie **9 rue Blériot** à **ALENÇON**.

Article 2 - Du **mardi 19 avril 2022** au **vendredi 22 avril 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

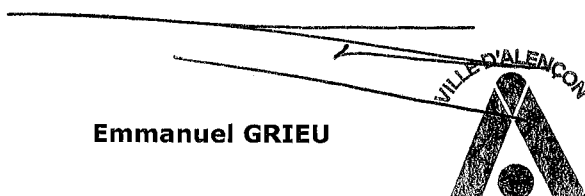
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **11 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
DEMENAGEMENT 8 AVENUE WILSON
LE MARDI 19 AVRIL 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

■ Que **l'entreprise de déménagements DESJOUIS** – ZA Le Chêne 61400 MORTAGNE AU PERCHE, doit procéder à un **déménagement 8 Avenue Wilson** à ALENÇON, le **mardi 19 avril 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Le **mardi 19 avril 2022**, la chaussée sera rétrécie **8 Avenue Wilson** à ALENÇON.

Article 2 - Le **mardi 19 avril 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

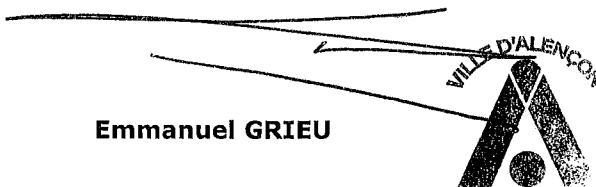
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **11 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 128 RUE DES TISONS
DU LUNDI 11 AVRIL 2022 AU MERCREDI 20 AVRIL 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **TP LECLECH** – Rue du Roglain 72190 ARCONNAY, doit procéder au **raccordement à l'assainissement collectif 128 rue des Tisons** à ALENÇON, du **lundi 11 avril 2022** au **mercredi 20 avril 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **lundi 11 avril 2022** au **mercredi 20 avril 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **128 rue des Tisons** à ALENÇON.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Jean et Marcel Leboucher et l'Avenue Rhin et Danube.

Article 2 - Du **lundi 11 avril 2022** au **mercredi 20 avril 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **11 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TOURNAGE DE VIDEOS
VENDREDI 29 AVRIL 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

■ Que le Bureau sécurité routière de la Préfecture de l'Orne doit réaliser un tournage de saynètes vidéos mettant en scène les cyclistes dans le cadre des actions de prévention sur les thématiques de la sécurité routière, sur diverses voies à Alençon, le vendredi 29 avril 2022,

■ Qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent afin de permettre le bon déroulement de ce tournage et de garantir la sécurité du public.

ARRETE

Article 1^{er} – **Vendredi 29 avril 2022**, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- Rue de la Chaussée, entre le rond-point Place Foch et la Rue du Château, pendant 30 minutes entre 10h et 12h,
- Rue du Château, jusqu'à la Rue de Lair Haut, pendant 30 minutes entre 10h et 12h,
- Rue Cazault, entre le carrefour rue Bourdon/rue du Dr Becquembois et le rond-point rue Demées, de 14h à 16h
- Rue du Dr Bailleul, entre la rue Bourdon et la rue Cazault, de 14h à 16h

La circulation sera rétablie en fonction de l'avancement des différents tournages.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée des différents tournages

Article 2 - Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées à l'article 1^{er}, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Sortie du parking de la Place Foch (coté Tribunal) au débouché de la rue de la Chaussée, pendant 30 minutes entre 10h et 12h
- Sortie de la rue du Val Noble au débouché de la rue de la Chaussée pendant 30 minutes entre 10h et 12h
- Sortie du Passage Cazault au débouché de la Rue Cazault, de 14h à 16h

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

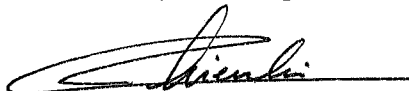
Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

11 AVR. 2022

Fait à Alençon, le

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE FOCH

DU MERCREDI 8 JUIN 2022 AU JEUDI 9 JUIN 2022
PRÉSENCE D'UNE CARAVANE TYPE AIRSTREAM

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que la Banque Populaire Grand Ouest organise une tournée dans le Grand Ouest afin d'incuber les projets des jeunes 18/30 ans et de les accompagner dans la création d'entreprise au sein d'une caravane type airstream qui sera installée Place Foch à ALENÇON, le **jeudi 9 juin 2022**,

■ Qu'il y a lieu afin de faciliter l'organisation de cette campagne de neutraliser des emplacements de stationnement sur une partie de la Place Foch à Alençon.

ARRETE

Article 1^{er} – Du mercredi 8 juin 2022 à 18h au jeudi 9 juin 2022 à 20h, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit Place Foch (partie basse, côté rue de Bretagne) sur une surface équivalente à 4 places.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera par les Services de la collectivité.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr.

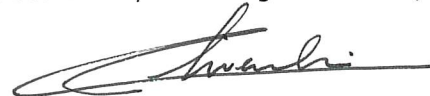
Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

11 AVR. 2022



Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable des Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
POURSUITE D'EXPLOITATION
RESIDENCE DOMITYS – LE JARDIN DES LYS
AVENUE JEAN MANTELET - 61000 ALENÇON

AREGL/ARVA2022-62
SA

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R152-5 ;
VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté du 23 mars 1965 portant approbation du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU les arrêtés du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, du 26 octobre 2011 et du 21 juin 1982 modifié pour leurs dispositions à caractère administratif et celles relatives aux contrôles, aux vérifications techniques ainsi qu'à l'entretien,
VU l'arrêté du 4 novembre 1976 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 4^{ème} catégorie,
VU l'arrêté du 8 novembre 2004 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'avis favorable à la poursuite de l'ouverture au public émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH, en sa séance du 31 mars 2022 et au terme de sa visite de contrôle de prescriptions du 23 février 2022, suite à l'avis défavorable prononcé le 16 décembre 2021.

CONSIDÉRANT :

Qu'à l'issue de cette visite, les conditions de sécurité dans cet établissement classé 4^{ème} catégorie – Type L, N, X, sont telles que son accès au public peut être autorisé,

ARRETE

ARTICLE 1er – La Résidence DOMITYS – Le Jardin des Lys – Avenue Jean Mantelet - à 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de Type L, N, X de la 4^{ème} catégorie est autorisée à poursuivre son ouverture au public.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4– Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

11 AVR. 2022

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le
11 AVR. 2022

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,



Jean Noël CORMIER

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
POURSUITE D'EXPLOITATION
MAISON D'ACCUEIL LE PATIO
17 PLACE POULET MALASSIS - 61000 ALENÇON

AREGL/ARVA2022-63
SA

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R152-5 ;
VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté du 23 mars 1965 portant approbation du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU les arrêtés du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, du 26 octobre 2011 et du 21 juin 1982 modifié pour leurs dispositions à caractère administratif et celles relatives aux contrôles, aux vérifications techniques ainsi qu'à l'entretien,
VU l'arrêté du 4 novembre 1976 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 4^{ème} catégorie,
VU l'arrêté du 8 novembre 2004 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'avis favorable à la poursuite de l'ouverture au public émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH, en sa séance du 31 mars 2022 et au terme de sa visite de contrôle de prescriptions du 23 février 2022, suite à l'avis défavorable prononcé le 9 Novembre 2021.

CONSIDÉRANT :

Qu'à l'issue de cette visite, les conditions de sécurité dans cet établissement classé 5^{ème} catégorie - Type J, sont telles que son accès au public peut être autorisé,

ARRETE

ARTICLE 1er – La Maison d'Accueil LE PATIO – 17 Place Poulet Malassis - à 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de Type J de la 5^{ème} catégorie est autorisée à poursuivre son ouverture au public.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4– Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

11 AVR. 2022

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

11 AVR. 2022



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

Jean Noël CORMIER

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE – RD 438
DU LUNDI 25 AVRIL 2022 AU SAMEDI 30 AVRIL 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 11 avril 2022,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 12 avril 2022.

CONSIDÉRANT :

- Que l'**entreprise SADE Normandie** – Rue de l'Industrie 14730 GIBERVILLE, doit procéder à la **réhabilitation de la conduite AEP Boulevard de la République (RD 438)** à ALENÇON, du **lundi 25 avril 2022** au **samedi 30 avril 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **lundi 25 avril 2022** au **samedi 30 avril 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Boulevard de la République** à **ALENÇON**, dans la partie comprise entre la rue des Tisons et le giratoire République/Tisons/Mans/Rhin et Danube – RD 438 du PR1U+400 au PR1U+600.

Une déviation de la circulation sera mise en place :

- Pour les Poids Lourds : par l'Avenue Koutiala, le boulevard Duchamp, la rue de Bretagne, le boulevard Colbert, le boulevard Mézeray, le boulevard 1ers Chasseurs, le boulevard de Strasbourg, la rue Demées et le boulevard de la République.
- Pour les véhicules légers : par la rue des Tisons et la rue du Mans

Article 2 - Du **lundi 25 avril 2022** au **samedi 30 avril 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **12 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE ALBERT 1^{ER} ET RUE CANDIE
DU SAMEDI 16 AVRIL 2022 AU VENDREDI 13 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

■ Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit poursuivre le **renouvellement du réseau électrique HTA/BTA souterrain rue Albert 1^{er} et rue Candie** à ALENCON, du **samedi 16 avril 2022 au vendredi 13 mai 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}-

1°) chantier rue Albert 1^{er} :

Prolongation : du **samedi 16 avril 2022 au vendredi 29 avril 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Albert 1^{er} à ALENCON**, avec pré-signalisation au giratoire Bretagne/Balzac/Jullien.

Une déviation de la circulation sera mise en place :

- Pour les véhicules arrivant de la rue Alexandre 1^{er}, par la rue Balzac, la rue Candie, la place Candie, la rue Eugène Lecointre et la rue Balzac
- Pour les véhicules arrivant de la rue Balzac, par la rue Alexandre 1^{er}, la place Foch, la rue de Bretagne, la rue Candie, la place Candie, la rue Eugène Lecointre et la rue Balzac.

La circulation de tous les véhicules sauf riverains sera interdite rue de Courtilloles.

2°) chantier rue Candie (qui pourra débuter avant le lundi 02 mai, à condition que le chantier rue Albert 1^{er} soit terminé) :

Report : du **lundi 02 mai 2022 au vendredi 13 mai 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Candie.

Les usagers de la Clinique ainsi que les riverains pourront circuler rue Candie dans les deux sens (en entrée et sortie par la rue Balzac), le stationnement étant supprimé.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Balzac, la rue Albert 1^{er} et la place Candie.

Article 2 - Du **samedi 16 avril 2022** au **vendredi 13 mai 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **12 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PLACE BONET
DU LUNDI 25 AVRIL 2022 AU VENDREDI 06 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **tirage de fibre optique Place Bonet** à ALENCON, une journée sur la période du **lundi 25 avril 2022 au vendredi 06 mai 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Une journée sur la période du **lundi 25 avril 2022 au vendredi 06 mai 2022**, la chaussée sera rétrécie **Place Bonet** à **ALENCON**, au carrefour avec la rue **Demées**.

Article 2 – Une journée sur la période du **lundi 25 avril 2022 au vendredi 06 mai 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **12 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 72 RUE DE GUERAME
DU LUNDI 25 AVRIL 2022 AU SAMEDI 07 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que **l'entreprise SNOT** – rue Paul Girod 61250 DAMIGNY, doit procéder au **raccordement au réseau EU 72 rue de Guéramé** à ALENCON, du **lundi 25 avril 2022** au **samedi 07 mai 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **lundi 25 avril 2022** au **samedi 07 mai 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de Guéramé** à ALENCON, dans la partie comprise entre la rue des Hameaux et le boulevard Duchamp.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue des Hameaux, la rue de Villeneuve et le boulevard Duchamp.

Article 2 - Du **lundi 25 avril 2022** au **samedi 07 mai 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **15 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE LOUIS ROUSIER
DU LUNDI 25 AVRIL 2022 AU VENDREDI 29 AVRIL 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'**entreprise SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder à la **réalisation de joints émulsion rue Louis Rousier** à ALENÇON, du **lundi 25 avril 2022** au **vendredi 29 avril 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **lundi 25 avril 2022** au **vendredi 29 avril 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Louis Rousier** à **ALENÇON**, à partir de la rue Charles Gide.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'Avenue de Courteille, la rue Boucher de Perthes et la rue Marcel Mézen.

Article 2 - Du **lundi 25 avril 2022** au **vendredi 29 avril 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **15 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 11 RUE DE SARTHE
LE MERCREDI 27 AVRIL 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur Antony FERET** - 11 rue de Sarthe 61000 ALENÇON, doit procéder à son **déménagement 11 rue de Sarthe** à ALENÇON, le **mercredi 27 avril 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Le **mercredi 27 avril 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de Sarthe** à ALENÇON, dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue des Granges.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la Grande Rue et la rue des Granges.

Article 2 - Le **mercredi 27 avril 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

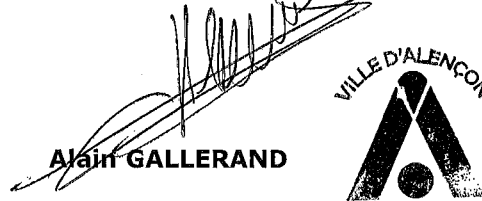
Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **15 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 9 RUE METEE
DU LUNDI 02 MAI 2022 AU MARDI 03 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

■ Que **Monsieur Romain POTTIER** – 9 rue Métée 61000 ALENCON, doit procéder au **coulage de béton 9 rue Métée** à ALENCON, du **lundi 02 mai 2022** au **mardi 03 mai 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **lundi 02 mai 2022** au **mardi 03 mai 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Métée** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par le demandeur par le boulevard Mézeray et la rue de Lancrel.

Article 2 - Du **lundi 02 mai 2022** au **mardi 03 mai 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

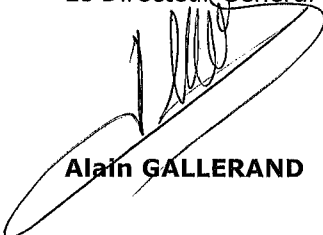
Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **19 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX CHEMIN DES PLANCHES
DU LUNDI 02 MAI 2022 AU MARDI 31 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'**entreprise COLAS** – 41 rue Lazare Carnot 61000 ALENÇON, doit terminer l'**aménagement de chaussée Chemin des Planches** à ALENÇON, du **lundi 02 mai 2022** au **mardi 31 mai 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **lundi 02 mai 2022** au **mardi 31 mai 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Chemin des Planches** à **ALENÇON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue de la Brebiette et la RD 529.

Article 2 - Du **lundi 02 mai 2022** au **mardi 31 mai 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **19 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 22 A 44 RUE MARCHAND SAILLANT
DU LUNDI 02 MAI 2022 AU VENDREDI 06 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **COLAS** – 41 rue Lazare Carnot 61000 ALENÇON, doit procéder à la **reprise de tranchée du n° 22 au n° 44 de la rue Marchand Saillant** à ALENÇON, une journée sur la période du **lundi 02 mai 2022 au vendredi 06 mai 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Une journée sur la période du **lundi 02 mai 2022 au vendredi 06 mai 2022**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **entre le 22 et le 44 rue Marchand Saillant** à ALENÇON, en priorisant les véhicules arrivant du giratoire.

Article 2 – Une journée sur la période du **lundi 02 mai 2022 au vendredi 06 mai 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

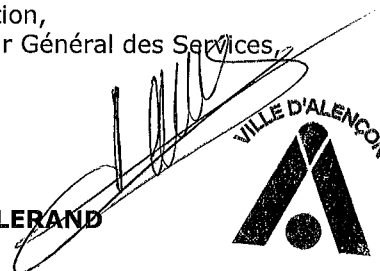
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à ALENÇON, le **19 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Alain GALLERAND



VILLE D'ALENÇON



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE LOUIS ROUSIER
DU LUNDI 09 MAI 2022 AU JEUDI 30 JUIN 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder à la **reprise de branchements électriques rue Louis Rousier** à ALENÇON, 15 jours dans la période du **lundi 09 mai 2022** au **jeudi 30 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- 15 jours dans la période du **lundi 09 mai 2022** au **jeudi 30 juin 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Louis Rousier** à **ALENÇON**, à partir de la rue Charles Gide.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'Avenue de Courteille, la rue Boucher de Perthes et la rue Marcel Mézen.

Article 2 - 15 jours dans la période du **lundi 09 mai 2022** au **jeudi 30 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **19 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 47 RUE DU Puits AU VERRIER
DU LUNDI 09 MAI 2022 AU MERCREDI 18 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **TP LECLECH** – Rue du Roglain 72610 ARCONNAY, doit procéder à un **branchement électrique sur coffret existant 47 rue du Puits au Verrier** à ALENÇON, 5 jours sur la période du **lundi 09 mai 2022 au mercredi 18 mai 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- 5 jours sur la période du **lundi 09 mai 2022 au mercredi 18 mai 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Puits au Verrier** à ALENÇON, dans la partie comprise entre la rue Maupetit et le boulevard 1^{er} Chasseurs.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Maupetit, la rue d'Argentan et le boulevard 1^{er} Chasseurs.

Article 2 - 5 jours sur la période du **lundi 09 mai 2022 au mercredi 18 mai 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **19 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Alain GALLERAND



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE SAINT BLAISE
DU LUNDI 25 AVRIL AU MARDI 26 AVRIL 2022

AREGL/ARVA2022-68
TT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

■ Qu'en raison d'une opération judiciaire le **mardi 26 avril 2022**, il conviendra de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Saint Blaise afin d'en faciliter l'organisation.

ARRETE

Article 1er – Le **mardi 26 avril 2022 de 8h à 20h**, la circulation sera interdite, sauf riverains, **rue Saint Blaise**, dans sa partie comprise entre le carrefour Grande Rue / Cour Clémenceau/ Rue Cazault et la rue Saint Blaise / Rue Sainte Thérèse.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les rue Cazault, rue des Capucins, rue Sainte Thérèse.

Article 2 – Du **lundi 25 avril 2022 à 20h au mardi 26 avril 2022 à 20h**, le stationnement de tous les véhicules, sauf pour les véhicules des autorités judiciaires, sera interdit **Rue Saint Blaise** aux emplacements suivants :

- 7 places situées entre la rue des Marcheries et la Société Générale
- 2 places devant le N° 32,
- 1 place devant le n° 20.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

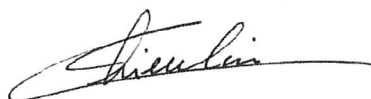
Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 21 avril 2022

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Directrice des affaires juridiques et de la Tranquillité,



Tiphaine THIEULIN

AREGL/ARVA2022-66
SA

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PLACE DE LA PAIX
DIMANCHE 22 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que l'Association Culturelle et Sportive Franco Turque d'Alençon – représentée par Monsieur GUNER Tarik – 6 avenue Jean Mantelet - 61000 ALENCON, organise une manifestation dénommée « Festival des Enfants », le dimanche 22 mai 2022 sur une partie de la Place de la Paix à ALENCON.

■ Qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité du public usager et de faciliter l'organisation de cet événement, de réglementer la circulation sur une partie de la place de la Paix.

ARRETE

Article 1^{er} – **Dimanche 22 mai 2022, de 9h à 21h**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Place de la Paix entre la rue Pascal et la voie longeant le parking de la Place de la Paix (coté Salle de la Paix).

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée de la manifestation.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

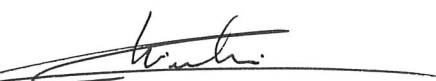
Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **25 AVR. 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

AREGL/ARVA2022-67
SA

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE MARTIN LUTHER KING
CONCERT TENDANCE LIVE - VENDREDI 6 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que le Concert Tendance Live se déroulera au Parc Anova – 171 Rue de Bretagne – à ALENÇON, le **vendredi 6 mai 2022**.

■ Qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité du public et de faciliter l'organisation de cet événement, de réglementer la circulation sur une partie de la rue Martin Luther King à Alençon.

ARRETE

Article 1er – Vendredi 6 mai 2022, de 19h et jusqu'à la fin du concert, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Arnaud Bertrame à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Arnaud Bertrame et la rue de Bretagne.

Article 2 – Jeudi 17 Octobre 2019, de 15h30 à 23h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Arnaud Bertrame à Alençon.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les Services de la Collectivité.

Article 5 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

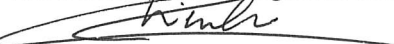
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

25 AVR. 2022

Fait à Alençon, le

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable des Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN



ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

**ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE MARTIN LUTHER KING
CONCERT TENDANCE LIVE - VENDREDI 6 MAI 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-67 du 25 avril 2022

CONSIDÉRANT :

■ Que le Concert Tendance Live se déroulera au Parc Anova – 171 Rue de Bretagne – à ALENÇON, le **vendredi 6 mai 2022**.

■ Qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité du public et de faciliter l'organisation de cet événement, de réglementer la circulation sur une partie de la rue Martin Luther King à Alençon.

ARRETE

Article 1er – Les dispositions de l'arrêté ARVA2022-67 du 25 avril 2022 sont abrogées.

Article 2 – **Vendredi 6 mai 2022, de 19h et jusqu'à la fin du concert**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Arnaud Bertrame à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Arnaud Bertrame et la rue de Bretagne.

Article 3 – **Vendredi 6 mai 2022, de 15h30 à 23h30**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Arnaud Bertrame à Alençon.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les Services de la Collectivité.

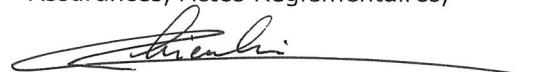
Article 5 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **25 AVR. 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
DESHERBAGE ET NETTOYAGE DIVERSES RUES
DU LUNDI 16 MAI 2022 AU MERCREDI 22 JUIN 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **le Service Espaces Verts et Espaces Urbains** doit procéder aux travaux **de désherbage et de nettoyage de différentes rues à Alençon, du lundi 16 mai 2022 au mercredi 22 juin 2022.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 16 mai 2022** au **mercredi 22 juin 2022**, en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie dans les rues suivantes d'Alençon :

Lundi 16 mai	Rue Piquet Rue Bourdon Rue du Docteur Bailleul Rue cazault Impasse Cazault Rue Aristide Briand
Mercredi 18 mai	Rue de la Visitation Rue des Jardins Rue de la Sénatorerie Rue de l'Isle Rue du Pavillon Sainte Thérèse Rue de l'Ecole Normale Impasse de l'Ecole Normale
Lundi 30 mai	Rue des Fossés de la Barre Rue Eugène Lecointre Rue Anne-Marie Javouhey Impasse Lallemand
Mardi 31 mai	Rue de l'Adoration Rue de Tilly Rue Saint Isige Rue Biroteau Rue Godard

Mercredi 01 juin	Rue de Lancrel
Jeudi 02 juin	Rue d'Estienne d'Orves
Mardi 14 juin	Rue de la Pyramide Rue de la Demi Lune
Mercredi 15 juin	Place du Général Bonet Rue des Capucins
Mardi 21 juin	Place de la Résistance Rue Denis Papin Avenue Wilson
Mercredi 22 juin	Rue Odolant Desnos Boulevard Lenoir Dufresne Place du Général de Gaulle

Article 2 – Du **lundi 16 mai 2022** au **mercredi 22 juin 2022**, en fonction de l'avancement, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

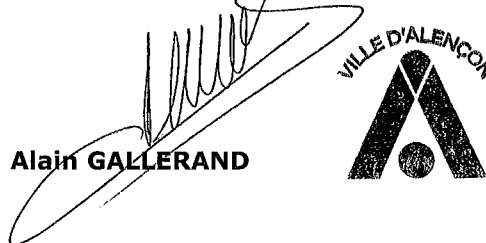
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **26 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 36 AVENUE WILSON
LE JEUDI 19 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que **l'entreprise de déménagements NOUET** – 7 rue Maurice Ravel 61200 ARGENTAN, doit procéder au **déménagement 36 Avenue Wilson** à ALENÇON, le **jeudi 19 mai 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Le **jeudi 19 mai 2022**, la chaussée sera rétrécie **36 Avenue Wilson** à ALENÇON.

Article 2 - Le **jeudi 19 mai 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **26 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

<p style="text-align: center;"><u>ACTES REGLEMENTAIRES</u> POLICE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX 21 AU 29 RUE DE VERDUN DU JEUDI 12 MAI 2022 AU VENDREDI 13 MAI 2022</p>
--

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'**entreprise de déménagements DESJOUIS** – ZA Le Chêne 61400 MORTAGNE AU PERCHE, doit procéder à un **déménagement 36 rue de Verdun** à ALENÇON, du **jeudi 12 mai 2022** au **vendredi 13 mai 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **jeudi 12 mai 2022** au **vendredi 13 mai 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit du **21 au 29 rue de Verdun** à **ALENÇON**, pour basculer la circulation sur ces places libérées, un camion de déménagement se trouvant sur la chaussée côté opposé.

Article 2 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **26 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUES JACQUES CONTE ET PIERRE DE COUBERTIN DU LUNDI 09 MAI 2022 AU VENDREDI 20 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

■ Que l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** – 9 rue Michel Brillant 61200 UROU ET CRENNES, doit procéder au **raccordement fibre rues Jacques Conté et Pierre de Coubertin** à ALENÇON, du **lundi 09 mai 2022** au **vendredi 20 mai 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **lundi 09 mai 2022** au **vendredi 20 mai 2022**, la chaussée sera rétrécie **rues Jacques Conté et Pierre de Coubertin** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 09 mai 2022** au **vendredi 20 mai 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **26 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Alain GALLERAND



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE

Autorisation d'occupation du domaine public
Monsieur TOUTAIN Patrick – SARL ATCA
77 Avenue Rhin et Danube - 61000 ALENCON

SA
AREGL/ARVA2022-65

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code pénal
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2021 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des droits de place,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-227 du 22 Décembre 2021

CONSIDERANT

- Que **Monsieur TOUTAIN Patrick – SARL ATCA – 77 Avenue Rhin et Danube – à ALENCON** sollicite une autorisation d'occupation du domaine public aux fins de mise en place de 3 véhicules
- Qu'il appartient au Maire de règlementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2021-227 du 22 Décembre 2021 sont abrogées.

Article 2- Autorise **Monsieur TOUTAIN Patrick – SARL ATCA – 77 Avenue Rhin et Danube – à ALENCON** à mettre en place 2 véhicules sur les 2 places de stationnement face à son établissement.

Article 3 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **pour l'année 2022 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 4 – L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 5 –L'installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur calculée au prorata de la surface occupée, soit 3 places de stationnement.

Article 6 – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 7 – Toute installation doit être mobile et disposé de façon à n’occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu’envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu’ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l’occupation du domaine public.

Article 8 - Cette autorisation délivrée à l’exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l’Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d’intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 9 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

26 AVR. 2022

Le Maire d’Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUNON

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 1-3 RUE DU DOCTEUR BECQUEMBOIS
DU JEUDI 05 MAI 2022 AU LUNDI 09 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **OMEXOM** – 74 rue Lazare Carnot 61041 ALENCON, doit procéder à la **réalisation d'un branchement électrique collectif 1-3 rue du Docteur Becquembois** à ALENCON, du **jeudi 05 mai 2022** au **lundi 09 mai 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **jeudi 05 mai 2022** au **lundi 09 mai 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **1-3 rue du Docteur Becquembois** à **ALENCON**.

Article 2 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

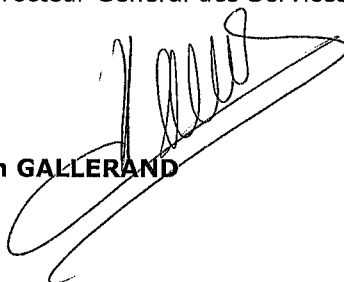
Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **28 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 48 RUE DE VERDUN
DU LUNDI 09 MAI 2022 AU VENDREDI 13 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **raccordement de la fibre optique au 48 rue de Verdun** à ALENÇON, une journée dans la période du **lundi 09 mai 2022** au **vendredi 13 mai 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Une journée dans la période du **lundi 09 mai 2022** au **vendredi 13 mai 2022**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **48 rue de Verdun** à **ALENÇON**.

Article 2 – Une journée dans la période du **lundi 09 mai 2022** au **vendredi 13 mai 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **29 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 29 RUE DE BRETAGNE
LE MARDI 31 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

■ Que l'**entreprise APR DEMENAGEMENTS** – 472 rue Edouard Vaillant 37011 TOURS cedex 1, doit procéder à un **déménagement 29 rue de Bretagne** à ALENÇON, le **mardi 31 mai 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Le **mardi 31 mai 2022**, la chaussée sera rétrécie **29 rue de Bretagne** à ALENÇON.

Article 2 - Le **mardi 31 mai 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **29 avril 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Alain GALLERAND



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX BOULEVARD DE STRASBOURG
DU LUNDI 16 MAI 2022 AU LUNDI 30 MAI 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'**entreprise AXIONE** – ZAC du Cormier 72230 MULSANNE, doit procéder à l'**ouverture de chambres pour passage de la fibre optique Boulevard de Strasbourg** à ALENCON, du **lundi 16 mai 2022** au **lundi 30 mai 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **lundi 16 mai 2022** au **lundi 30 mai 2022**, la chaussée sera rétrécie **62 Boulevard de Strasbourg** à ALENCON, au niveau de la voie d'accès à la résidence.

Article 2 - Du **lundi 16 mai 2022** au **lundi 30 mai 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier, ainsi que le cheminement piéton si besoin qui sera renvoyé sur le trottoir opposé.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **03 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Alain GALLERAND



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE MASSON
ART SUR LE FIL 2022
DU MERCREDI 22 JUIN 2022 ET DIMANCHE 26 JUIN 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT

■ Que le Salon d'art contemporain « art sur le fil 2022 » se déroulera à la Halle au Blé, **du jeudi 23 juin 2022 au dimanche 26 juin 2022**

■ Qu'afin de faciliter l'organisation de l'évènement, il y a lieu de réglementer le stationnement place Masson à Alençon, le temps du chargement et déchargement des œuvres.

ARRETE

Article 1^{er} – **Mercredi 23 juin 2022 de 9h à 19h et dimanche 26 juin 2022 de 18h à 21h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux des artistes) sera interdit la place Masson (face à la Halle au Blé) sur une surface équivalente à quatre places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

03 MAI 2022

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUNON

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945
DIMANCHE 8 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT

■ Que dans le cadre de la Commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945, une cérémonie est prévue Place du Général de Gaulle à 10h ainsi qu'un cortège se rendant de la Place du Général de Gaulle à la Préfecture, le **dimanche 8 mai 2022**,

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter le déroulement de cette Commémoration.

ARRETE

Article 1 – Dimanche 8 mai 2022, de 9h45 à 11h00, en raison de la présence d'un cortège se rendant de la place de Gaulle à la Préfecture, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'ensemble les voies suivantes :

- Place du Général de Gaulle (partiellement),
- Rue de Pyramide
- Rue Saint Blaise.

Article 2 – Dimanche 8 mai 2022, de 9h45 à 11h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle à Alençon.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

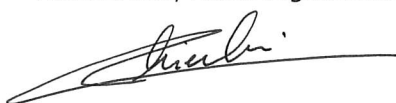
Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

03 MAI 2022

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ALLEE SAMUEL DE CHAMPLAIN
VIDE GRENIER LE SAMEDI 28 MAI 2022
ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE COURTEILLE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que l'Association des Jardins Familiaux de Courteille – Président : Monsieur Henri TAMISIER – 10 Rue Henri Guillaumet – à ALENÇON organise un vide grenier, le **samedi 28 mai 2022** à l'Ecole Albert Camus et dans l'allée Samuel de Champlain à Alençon,

■ Qu'il y a lieu afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation de réglementer la circulation et le stationnement Allée Samuel de Champlain le **samedi 28 mai 2022**.

ARRETE

Article 1^{er} – **Samedi 28 mai 2022 de 7h et jusqu'à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Allée Samuel de Champlain à Alençon.
L'accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 – **Samedi 28 mai 2022 de 7h et jusqu'à la fin de la manifestation**, le stationnement de tous les véhicules (sauf exposants) sera interdit Allée Samuel de Champlain à Alençon.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

03 MAI 2022

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable des Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
COURSE PEDESTRE COL'ORNE
SAMEDI 21 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT

■ Que l'Association « Les Pieds Ornaïs » - Représentée par Monsieur BRES Mattéo, Président - 25 rue Balzac - 61000 ALENCON organise, le **samedi 21 mai 2022 à 18h**, une course pédestre dénommée « Col'Orne » sur différentes rues de la Ville d'Alençon,

■ Qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité du public.

ARRETE

Article 1^{er} – **Samedi 21 mai 2022, de 17h00 et jusqu'à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

Départ : Parc des Promenades

- Traversée Rue Balzac
- Rue Alexandre 1^{er}
- Place Foch (coté Tribunal)
- Rue de la Chaussée
- Rue du Château
- Grande Rue
- Rue du Bercaill
- Rue de la Cave aux Bœufs
- Traversée Rue aux Sieurs
- Passage de la Briante
- Traversée Rue de Lattre de Tassigny

- Rue Garigliano
- passage derrière l'Ecole Emile Dupont
- passage Place Masson (le long du bâtiment anciennement Aquarel)
- rue des Filles Sainte Claire
- Traversée Rue de la Chaussée
- Place Foch (coté Tribunal)
- Rue Alexandre 1^{er}

Arrivée : Parc des Promenades

Article 2- **Du vendredi 20 mai 2022 à 20h au samedi 21 mai 2022 jusqu'à la fin de la manifestation**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur chacune des voies ou portion de voies situées sur le parcours emprunté par les coureurs mais également sur les voies suivantes :

- Place Masson (le long du bâtiment anciennement Aquarel)
- Place Foch (le long du Tribunal) sur une largeur de 6 m.
- Rue Alexandre 1^{er}, entre le Tribunal et la rue Balzac

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées à l'article 1^{er} et constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de cette course seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Les Pieds Ornaï sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

03 MAI 2022

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
MARCHE DES FIERTES
SAMEDI 21 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie, l'Association Orn'en Ciel – 25 rue Demées – à ALENÇON organise la Marche des Fiertés dans le centre-ville d'Alençon, **le samedi 21 Mai 2022**

■ Qu'afin d'assurer la sécurité du public usager, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation

ARRETE

Article 1^{er} – Samedi 21 Mai 2022 de 15h30 et jusqu'à la fin du défilé, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies ou portions de voies suivantes :

Départ : Parc de la Providence

- Traversée de la rue de la Poterne
- Place de Lamagdeleine
- Grande Rue
- Cours Clémenceau
- Place Desmeulles
- Rue Marcel Palmier
- Rue du Collège
- Cour Jean et Bernadette Mars
- Cour Carré
- Rue Charles Aveline
- Traversée Rue de Bretagne
- Place Foch (le long de la Mairie)
- Rue Alexandre 1^{er}
- Rond-Point Place Foch
- Rue de la Chaussée
- Rue des Filles Notre Dame
- Rue aux Sieurs
- Grande Rue
- Place Lamagdeleine

Arrivée : Parc de la Providence

L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.

Article 2 - Afin d'assurer la sécurité du public, la circulation de tous les véhicules sera interdite **le samedi 21 Mai 2022**, pendant la durée du défilé, sur chacune des voies débouchant sur l'itinéraire emprunté par la déambulation.

Article 3 – Pendant toute la durée du défilé, l'Association Orn'en Ciel devra prévoir la mise en place de signaleurs sur l'ensemble du parcours.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par l'association Orn'en Ciel, sous le contrôle de la Collectivité

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

03 MAI 2022

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable des Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

SA
AREGL/ARVA2022-81

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE POULET MALASSIS
CONCERT ASSOCIATION RAFFAL - LA HALLE AUX TOILES
LE SAMEDI 4 JUIN 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que l'Association RAFFAL – Monsieur Thomas PIMONT – 20 Rue de Vervaine – 61250 Condé Sur Sarthe organise un concert, le samedi 4 juin 2022, à la Halle aux Toiles à Alençon

■ Qu'afin de faciliter l'organisation de l'évènement, il y a lieu de réglementer le stationnement aux abords de la Halle aux Toiles.

ARRETE

Article 1^{er} – Du samedi 4 Juin 2022 à 12h au dimanche 5 juin 2022 à 3h, le stationnement de tous les véhicules (sauf techniciens et artistes) sera interdit Place Poulet Malassis à Alençon, sur une surface équivalente à 4 places de stationnement (aux abords de l'entrée du Parvis de la Halle aux Toiles).

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

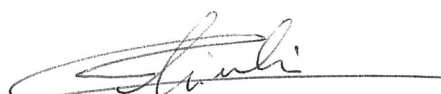
Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

03 MAI 2022

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE MASSON
ART SUR LE FIL 2022
DU MERCREDI 22 JUIN 2022 ET DIMANCHE 26 JUIN 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,
VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon
VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-64 du 3 mai 2022

CONSIDERANT

- Que le Salon d'art contemporain « art sur le fil 2022 » se déroulera à la Halle au Blé, **du jeudi 23 juin 2022 au dimanche 26 juin 2022**
- Qu'afin de faciliter l'organisation de l'évènement, il y a lieu de réglementer le stationnement place Masson à Alençon, le temps du chargement et déchargement des œuvres.
- Qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'Arrêté Municipal ARVA2022-64 du 3 mai 2022

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2022-64 du 3 mai 2022 sont abrogées.

Article 2 - **Mercredi 22 juin 2022 de 9h à 19h et dimanche 26 juin 2022 de 18h à 21h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux des artistes) sera interdit la place Masson (face à la Halle au Blé) sur une surface équivalente à quatre places de stationnement.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.


Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

05 MAI 2022

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

GC/
SA/ARVA2022-04

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature à

Madame Tiphaine THIEULIN

Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services de mairie, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de service communaux,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le contrat portant recrutement de Madame Tiphaine THIEULIN à compter du 14 janvier 2013,

VU le courrier en date du 1^{er} juin 2021 nommant Madame Tiphaine THIEULIN en qualité de Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité à compter du 1^{er} juin 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2021 acceptant la création d'un service commun entre la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation pour signer tous les documents relatifs :

- aux procédures contentieuses et pour représenter la Ville d'Alençon en demande ou en défense (au fond ou en référé) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif (y compris les juridictions spécialisées) en première instance et dans les conditions prévues à l'article L2122-21 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 2 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation pour signer tous les documents relatifs :

- aux arrêtés concernant la circulation et le stationnement dans le cadre de manifestations festives,
- aux autorisations d'occupation du domaine public dans le cadre de manifestations festives,
- aux buvettes temporaires,
- aux récépissés de vente au déballage,
- aux récépissés de vente en liquidation,
- aux récépissés de déclaration des travaux dans un ERP non soumis à permis de construire,
- aux courriers de transmission,
- aux accusés de réception des dossiers de recours administratifs préalables obligatoires (RAPO),
- aux demandes de pièces complémentaires des RAPO,

Article 3 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, **délégation pour signer tous les documents relatifs aux dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

à :

Madame Tiphaine THIEULIN

Directrice des Affaires juridiques et de la Tranquillité

SIGNATURE


Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame la Préfète et à Monsieur Le Procureur de la République.

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le

05 MAI 2022

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 160 A 172 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC – RD 438
DU LUNDI 16 MAI 2022 AU VENDREDI 03 JUIN 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 04 mai 2022,
VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 04 mai 2022.

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **BOUYGUES E&S** – ZA La Foret 72470 CHAMPAGNÉ, doit procéder à la **création de 45 mètres de génie civil entre la chambre France Télécom et le client entre le 160 et le 172 Avenue du Général Leclerc (RD 438 – du PR1U-350 au PR1U-400)** à ALENÇON, 4 jours dans la période du **lundi 16 mai 2022 au vendredi 03 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – 4 jours dans la période du **lundi 16 mai 2022 au vendredi 03 juin 2022**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18, avec priorité aux véhicules venant du giratoire Kennedy/route du Mans, **entre le 160 et le 172 Avenue du Général Leclerc à ALENÇON, RD 438 du PR1U-350 au PR1U-400**.

Article 2 – 4 jours dans la période du **lundi 16 mai 2022 au vendredi 03 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **06 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 27 RUE DU MOULIN DE LANCREL
LE VENDREDI 13 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **TOFFOLUTTI** - Rue Auguste Mottin 61500 SEES, doit procéder à la **consolidation d'un mur 27 rue du Moulin de Lancrel** à ALENÇON, le **vendredi 13 mai 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Le **vendredi 13 mai 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Moulin de Lancrel** à ALENÇON.

Une déviation de la circulation sera mise en place par le boulevard Colbert et la rue de Lancrel.

Article 2 - Le **vendredi 13 mai 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

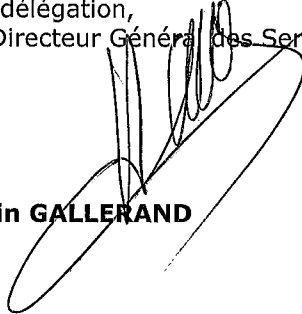
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **09 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
DEMENAGEMENT 10 RUE DU COLLEGE
LE MERCREDI 25 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'**entreprise de déménagements DESJOUIS** – ZA du Chêne 61400 MORTAGNE AU PERCHE, doit procéder à un **déménagement 10 rue du Collège** à ALENÇON, le **mercredi 25 mai 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Le **mercredi 25 mai 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Collège** à ALENÇON.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par le giratoire place Desmeulles, la rue Jullien, la rue Anne-Marie Javouhey, la rue de Bretagne et la rue de la Chaussée.

Article 2 - Le **mercredi 25 mai 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du déménagement.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **09 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

<p>ACTES REGLEMENTAIRES POLICE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE BALZAC DU MARDI 19 AVRIL 2022 AU SAMEDI 06 AOÛT 2022 ARRÊTE MODIFICATIF N°1</p>
--

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **SADE Normandie** – Rue de l'Industrie 14730 GIBERVILLE, doit procéder au **renouvellement des réseaux et branchements EU Rue Balzac** à ALENÇON, du **mardi 19 avril 2022** au **samedi 06 août 2022**,
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux,
- Qu'il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité du chantier et des riverains rue Albert 1^{er} pendant la phase 1,
- Qu'il y a besoin de modifier l'article 1^{er} de l'arrêté.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- L'arrêté DPP/ARVA2022-93 du 05 avril 2022 est abrogé.

Du **mardi 19 avril 2022** au **samedi 06 août**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) rue Balzac et rues adjacentes sera la suivante (dates par phases indicatives, suivant avancement du chantier) :

- **Phase préparation et sondages : du mardi 19 avril au dimanche 01 mai :**

Circulation interdite rue Balzac, dans la partie comprise entre la rue Eugène Lecointre et la rue Alexandre 1^{er}.

Une déviation de la circulation sera mise en place :

- par la rue Porte de la Barre, la rue Saint Léonard, la rue de Fresnay, la Grande Rue, la rue de Lattre de Tassigny, la place de la Halle au Blé, la rue Matignon et la rue Alexandre 1^{er},
- par la rue Alexandre 1^{er}, la rue Matignon, la place de la Halle au Blé, la rue de Lattre de Tassigny, la Grande Rue, la rue du Val Noble, la rue de l'Ancienne Mairie, la rue du Château, la rue de Fresnay, la rue des Fossés de la Barre.

- **Phase 1** – du lundi 02 mai au dimanche 15 mai :

Circulation interdite rue Balzac, dans la partie comprise entre la rue Eugène Lecointre et la rue Alexandre 1^{er}, et au niveau du carrefour rues Eugène Lecointre/rue des Fossés de la Barre/rue Porte de la Barre/rue Balzac.

Circulation interdite rue Eugène Lecointre à partir de la rue de Courtilloles.

La circulation sera autorisée en double sens rue Albert 1^{er}, dans la partie comprise entre la rue Balzac et la rue de Courtilloles, uniquement pour les véhicules de l'entreprise et les riverains.

Circulation interdite rue Porte de la Barre.

La circulation sera autorisée UNIQUEMENT pour le stationnement rue des Fossés de la Barre. Elle se fera en double sens. Pour ce faire, le stationnement côté pair sera interdit (pour permettre aux véhicules sortants de pouvoir circuler) et les quatre places côté impair juste avant la Mosquée serviront d'aire de retournement.

Une déviation de la circulation sera mise en place :

- par la rue Alexandre 1^{er}, la rue Matignon, la place de la Halle au Blé, la rue de Lattre de Tassigny, la Grande Rue, la rue du Val Noble, la rue de l'Ancienne Mairie, la rue du Château, la rue de Fresnay, l'Avenue Koutiala, la rue de Guéramé et la rue Eugène Lecointre.
- Pour les véhicules circulant sur la rue Eugène Lecointre, par la rue de Courtilloles, la rue Albert 1^{er}, la place Candie, la rue de Villeneuve, l'Avenue Koutiala, la rue de Fresnay, la Grande Rue, la rue de Lattre de Tassigny, la place de la Halle au Blé, la rue Matignon et la rue Alexandre 1^{er}.

- **Phase 2** : du lundi 16 mai au dimanche 12 juin :

Circulation interdite rue Balzac, dans la partie comprise entre la rue Eugène Lecointre et la rue Alexandre 1^{er}.

Une déviation de la circulation sera mise en place :

- par la rue Porte de la Barre, la rue Saint Léonard, la rue de Fresnay, la Grande Rue, la rue de Lattre de Tassigny, la place de la Halle au Blé, la rue Matignon et la rue Alexandre 1^{er},
- par la rue Alexandre 1^{er}, la rue Matignon, la place de la Halle au Blé, la rue de Lattre de Tassigny, la Grande Rue, la rue du Val Noble, la rue de l'Ancienne Mairie, la rue du Château, la rue de Fresnay, la rue des Fossés de la Barre.

- **Phase 3** : du lundi 13 juin au samedi 06 août :

Circulation interdite rue Balzac, dans la partie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la rue Candie.

Une déviation de la circulation sera mise en place :

- Pour les véhicules arrivant de la rue Eugène Lecointre, par la rue Balzac, la rue Albert 1^{er}, la place Candie, la rue de Villeneuve, l'Avenue Koutiala, le boulevard Duchamp et la rue de Bretagne.
- Pour les véhicules arrivant du giratoire Bretagne/Jullien/Balzac, par la rue de Bretagne, le boulevard Duchamp, l'Avenue Koutiala, la rue de Guéramé et la rue Eugène Lecointre.

Circulation interdite rue Marguerite de Navarre et rue Anne Marie Javouhey, dans la partie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Balzac.

Article 2 - Du **mardi 19 avril 2022** au **samedi 06 août 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **09 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
FERMETURE DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET ATELIER DE
REPARATION DE LA BASE DE CANOE
65 RUE DE GUERAME A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code du Sport,

VU l'Arrêté Préfectoral du 18 février 2022.

CONSIDERANT :

■ Que la vétusté des installations et les défauts structurels sur le bâtiment à usage de locaux associatifs et d'atelier de réparation de la Base de Canoë de Guéramé – 65 Rue de Guéramé à Alençon rendent cet équipement dangereux et impropre à leur usage

■ Qu'il convient d'en interdire leur utilisation afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} - A compter de la date du présent arrêté, l'accès au bâtiment à usage de locaux associatifs et d'atelier de réparation de la Base de Canoë de Guéramé – 65 Rue de Guéramé à Alençon est strictement interdit.

Article 2 - La zone sanitaire et le local de stockage du matériel de la Base de Canoë de Guéramé – 65 Rue de Guéramé à Alençon restent ouverts.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

09 MAI 2022

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

10 MAI 2022

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,



Jean Noel CORMIER

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONSIEUR GUERIN JEROME
ETABLISSEMENT LE CAFE DES HALLES
80 PLACE DE LA HALLE AU BLE - ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Charte des terrasses et étalages (Délibération du conseil municipal du 24 juin 2020)
VU la délibération du conseil municipal fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public

CONSIDERANT :

- Que **Monsieur GUERIN Jérôme - Etablissement LE CAFE DES HALLES – 80 Place de la Halle au Blé - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,

- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er – Autorise **Monsieur GUERIN Jérôme - Etablissement LE CAFE DES HALLES – 80 Place de la Halle au Blé - à ALENÇON**, à implanter une terrasse en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 – La présente autorisation accordée à titre précaire et révocable, **est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'**Etablissement LE CAFE DES HALLES – 80 Place de la Halle au Blé - à ALENÇON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit :

- . **30 m²** : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 (terrasse fermée)
- . **10,5 m²** : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 (terrasse ouverte devant Harmonie Mutuelle)
- . **56 m²** : du 1^{er} avril 2022 au 31 octobre 2022 (terrasse ouverte sur le trottoir en face)

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d’occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l’exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l’Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d’intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n’est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l’objet d’une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d’autorisation d’exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l’identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l’établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l’objet d’une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d’usage
- cessation de l’occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l’occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l’exercice de ses activités.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **09 MAI 2022**

Le Maire d’Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUNON

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MADAME NADINE KERLOCH
ÉTABLISSEMENT LE KHE
3 RUE CAZAULT - ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Charte des terrasses et étalages (Délibération du conseil municipal du 24 juin 2020)
VU la délibération du conseil municipal fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public

CONSIDÉRANT :

- Que **Madame KERLOCH - Etablissement LE KHE – 3 Rue Cazault - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er – Autorise **Madame KERLOCH - Etablissement LE KHE – 3 Rue Cazault - à ALENÇON**, à implanter une terrasse en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 – La présente autorisation accordée à titre précaire et révocable, **est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'**Etablissement LE KHE – 3 Rue Cazault - à ALENÇON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit :

- . **23 m²** : du 1^{er} Avril 2022 au 31 octobre 2022 (terrasse ouverte)
- . **4,5 m²** : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 (terrasse ouverte)

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

09 MAI 2022

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUNON

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONSIEUR PRUDHOMME DIDIER
ETABLISSEMENT LA DENTELLE
7 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur PRUDHOMME Didier – Etablissement LA DENTELLE – 7 Rue aux Sieurs – 61000 ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er – Autorise **Monsieur PRUDHOMME Didier – Etablissement LA DENTELLE – 7 Rue aux Sieurs – 61000 ALENÇON**, à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 – La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté à partir de la terrasse située le long de la façade de l'**Etablissement LA DENTELLE – 7 Rue aux Sieurs – 61000 ALENÇON**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **30,60 m²**

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.
-

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

09 MAI 2022

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUNON

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONSIEUR HABLAL CHERIF
ETABLISSEMENT L'ORIENTAL
7 RUE DES FILLES NOTRE DAME - ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Charte des terrasses et étalages (Délibération du conseil municipal du 24 juin 2020)
VU la délibération du conseil municipal fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur HABLAL Cherif – SARL ANIA - Etablissement L'ORIENTAL – 7 Rue des Filles Notre Dame - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,

- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er – Autorise **M Monsieur HABLAL Cherif – SARL ANIA - Etablissement L'ORIENTAL – 7 Rue des Filles Notre Dame - à ALENÇON** à implanter une terrasse en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 – La présente autorisation accordée à titre précaire et révocable, **est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de **l'Etablissement L'ORIENTAL – 7 Rue des Filles Notre Dame - à ALENÇON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit :

- **8 m²** : du 1^{er} avril 2022 au 31 octobre 2022 (terrasse ouverte devant l'établissement)
- **30 m²** : du 1^{er} mai 2022 au 1^{er} octobre 2022 (terrasse ouverte sur deux places de parking devant l'établissement). La palissade devra être démontée tous les soirs.

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

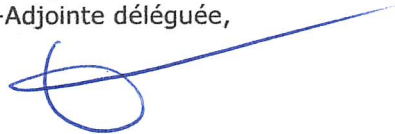
- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

09 MAI 2022

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUNON

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MADAME GUILLOIS CHRISTEL
ÉTABLISSEMENT BOULANGERIE GUILLOIS
16 PLACE DE LA HALLE AU BLE – 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

■ Que **Madame GUILLOIS Christel - Établissement Boulangerie - Pâtisserie Guillois - 16 place de la Halle au Blé – à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,

■ Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise **Madame GUILLOIS Christel, représentant l'Établissement Boulangerie - Pâtisserie Guillois - 16 place de la Halle au Blé – à ALENÇON** à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce ainsi qu'une terrasse fermée sur une place de stationnement, sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révoquant **du 1^{er} Mai 2022 au 1er Octobre 2022 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement **BOULANGERIE - PATISSERIE GUILLOIS 16 place de la Halle au Blé – à ALENÇON**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **terrasse fermée 10 m².**

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d’occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l’exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l’Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d’intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n’est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l’objet d’une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d’autorisation d’exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l’identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l’établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l’objet d’une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d’usage
- cessation de l’occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l’occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l’exercice de ses activités.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

09 MAI 2022

Le Maire d’Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,




Stéphanie KOUKOUGNON

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**Autorisation d'occupation du domaine public
Madame GUILLOIS Christel – Etablissement BOULANGERIE GUILLOIS
16 PLACE DE LA HALLE AU BLE - 61000 ALENCON**

SA
AREGL/ARVA2022-80

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code pénal
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2021 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDERANT

■ Que **Madame GUILLOIS Christel – Établissement BOULANGERIE-PÂTISSERIE GUILLOIS – 16 PLACE DE LA HALLE AU BLE – à ALENCON** sollicite une autorisation d'occupation du domaine public aux fins de mise en place d'un étalage commercial,
■ Qu'il appartient au Maire de régler et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise **Madame GUILLOIS Christel – Établissement BOULANGERIE-PÂTISSERIE GUILLOIS – 16 PLACE DE LA HALLE AU BLE – à ALENCON** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **pour l'année 2022 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 – L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 – L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur calculée au prorata de la surface occupée, soit **de 2 m².**

Article 5 – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

09 MAI 2022

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,




Stéphanie KOUKOUNON

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**Autorisation d'occupation du domaine public
Madame CHARRIER Marie – Etablissement VIOLETTE ET PIMPRENELLE
27 RUE SAINT BLAISE - 61000 ALENCON**

SA
AREGL/ARVA2022-83

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code pénal
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2021 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDERANT

■ Que **Madame CHARRIER Marie – Etablissement VIOLETTE ET PIMPRENELLE – 27 RUE SAINT BLAISE – à ALENCON** sollicite une autorisation d'occupation du domaine public aux fins de mise en place d'un étalage commercial,
■ Qu'il appartient au Maire de régler et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise **Madame CHARRIER Marie – Etablissement VIOLETTE ET PIMPRENELLE – 27 RUE SAINT BLAISE – à ALENCON** à implanter un étalage commercial sur une place de stationnement située face au n° 30 rue Saint Blaise.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **pour l'année 2022 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 - L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur calculée au prorata de la surface occupée, soit **de 11 m².**

Article 5 - Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n’occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu’envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu’ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l’occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l’exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l’Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d’intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

09 MAI 2022

Le Maire d’Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUNON

**ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE**

**Autorisation d'occupation du domaine public
Monsieur BIGUET James – Etablissement AUX FINS GOURMETS
33 RUE SAINT BLAISE - 61000 ALENCON**

SA
AREGL/ARVA2022-84

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code pénal
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2021 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDERANT

■ Que **Monsieur BIGUET James – Établissement AUX FINS GOURMETS – 33 RUE SAINT BLAISE – à ALENCON** sollicite une autorisation d'occupation du domaine public aux fins de mise en place d'un étalage commercial,
■ Qu'il appartient au Maire de régler et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise **Monsieur BIGUET James – Établissement AUX FINS GOURMETS – 33 RUE SAINT BLAISE – à ALENCON** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **pour l'année 2022 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 – L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 – L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur calculée au prorata de la surface occupée, soit **de 4 m².**

Article 5 – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n’occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu’envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu’ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l’occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l’exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l’Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d’intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

09 MAI 2022

Le Maire d’Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUGNON

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONSIEUR ZHU DAVID
ETABLISSEMENT LE CELTIQUE
2 RUE DE BRETAGNE - ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Charte des terrasses et étalages (Délibération du conseil municipal du 24 juin 2020)
VU la délibération du conseil municipal fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur ZHU David - Etablissement LE CELTIQUE – 2 Rue de Bretagne- à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,

- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er – Autorise **Monsieur ZHU David - Etablissement LE CELTIQUE – 2 Rue de Bretagne- à ALENÇON**, à implanter une terrasse en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 – La présente autorisation accordée à titre précaire et révocable, **est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de **l'Etablissement LE CELTIQUE – 2 Rue de Bretagne- à ALENÇON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit :

- **12 m²** : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 (terrasse ouverte en façade)
- **47 m²** : du 1^{er} avril 2022 au 31 octobre 2022 (terrasse ouverte – extension sur le trottoir)
- **14 m²** : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 (terrasse fermée)

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d’occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l’exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l’Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d’intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n’est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l’objet d’une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d’autorisation d’exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l’identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l’établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l’objet d’une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d’usage
- cessation de l’occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l’occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l’exercice de ses activités.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

09 MAI 2022

Le Maire d’Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,




Stéphanie KOUKOUNON

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
RESTAURANT AU BUREAU
8-12 PLACE DU PALAIS - 61000 ALENCON**

AREGL/ARVA2022-89

SA

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la demande en date du 22 Mars 2022, référencée AT 061.001.22.A0006, formulée par Monsieur MANCEAU Jean Baptiste représentant Pub Alençon 61 - 14 Clos du Petit Buisson - 72380 STE SABINE S/LONGEVE en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour l'aménagement d'un Restaurant à l'enseigne Au Bureau - 8 à 12 place du Palais - à ALENCON ;

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date 31 mars 2022,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 26 avril 2022

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour l'aménagement d'un Restaurant à l'enseigne Au Bureau - 8 à 12 place du Palais - à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

11 MAI 2022

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

11 MAI 2022



Jean Noel CORMIER

**ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
CHAMPIONNAT DE FRANCE DE ROLLER DE VITESSE
DU JEUDI 26 MAI 2022 AU DIMANCHE 29 MAI 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que Monsieur FAUCHET Arnaud – Président de l'Association Roller Sport Club Alençon – 124 Rue Cazault – à ALENCON organise le Championnat de France de Roller de vitesse, du jeudi 26 mai 2022 au dimanche 29 mai 2022 sur la piste de Roller située aux abords du Lycée Marguerite de Navarre à Alençon,

■ Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon déroulement de cette rencontre sportive, de réglementer le stationnement sur le parking situé entre la piscine Rousseau et le stand de tir.

ARRETE

Article 1^{er} – Du mercredi 25 mai 2022 à 19h au dimanche 29 mai 2022 jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules (sauf participants) sera interdit sur le parking situé aux abords de la piscine ROUSSEAU (coté Lycée Marguerite de Navarre) à Alençon

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Roller Sport Club Alençon sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

12 MAI 2022

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable des Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE

**OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
CHAMPIONNAT REGIONAL U12-U14
A LA HALLE DES SPORTS DE PERSEIGNE
SAMEDI 21 MAI 2022 ET DIMANCHE 22 MAI 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-3,
VU le Code de la Santé Publique pour la partie législative, et notamment l'article L.3335-4,
VU la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
VU le décret n° 99-1016 du 2 Décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
VU le Code des Débits de Boissons pour sa partie réglementaire,
VU l'arrêté préfectoral du 19 Juillet 1996 relatif à la police des débits de boissons.

CONSIDERANT :

■ Monsieur VIVET Alexandre – Président du Club Alençonnais d'Escalade – 25/27 Rue Demées - 61000 ALENCON a sollicité l'autorisation d'ouvrir une buvette de 3ème catégorie à l'occasion du Championnat Régional U12-U14 qui se déroulera à la Halle des Sports de Perseigne – Rue Jean Henri Fabre à Alençon, le samedi 21 Mai 2022 et le dimanche 22 mai 2022, de 8h à 23h.

ARRETE

Article 1er – Monsieur VIVET Alexandre – Président du Club Alençonnais d'Escalade – 25 Rue Demées - 61000 ALENCON, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe à la Halle des Sports de Perseigne – Rue Jean Henri Fabre à Alençon, le samedi 21 Mai 2022 et le dimanche 22 mai 2022, de 8h à 23h.

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

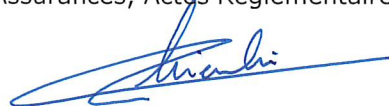
Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

12 MAI 2022

**Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le**

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable des Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN



12 MAI 2022

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE POULET MALASSIS
ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
SAMEDI 14 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-197 et Communautaire ARCUA2022-20 du 1^{er} décembre 2022 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que l'Établissement Français du Sang (EFS) – Site d'Alençon – 25 rue de Fresnay – à ALENÇON organise une collecte de sang à la Halle aux Toiles à Alençon, samedi 14 mai 2022.

■ Qu'afin de faciliter l'organisation de cette collecte, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules Place Poulet Malassis à Alençon.

ARRETE

Article 1^{er} – **Samedi 14 Mai 2022, de 8h à 15h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit Place Poulet Malassis (coté pignon Halle aux Toiles), sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

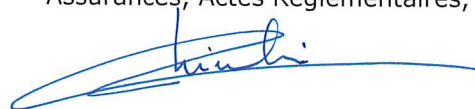
Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

12 MAI 2022

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 70 AVENUE DE QUAKENBRÜCK
DU LUNDI 23 MAI 2022 AU VENDREDI 03 JUIN 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

■ Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **raccordement fibre optique 70 Avenue de Quakenbrück** à ALENCON, une journée dans la période du **lundi 23 mai 2022 au vendredi 03 juin 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Une journée dans la période du **lundi 23 mai 2022 au vendredi 03 juin 2022**, la chaussée sera rétrécie **70 Avenue de Quakenbrück** à ALENCON.

Article 2 – Une journée dans la période du **lundi 23 mai 2022 au vendredi 03 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **13 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
DEMENAGEMENT 36 AVENUE WILSON
LE MARDI 24 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

■ Que l'**entreprise de déménagements DESJOUIS** – ZA Le Chêne 61400 MORTAGNE AU PERCHE, doit procéder à un **déménagement 36 Avenue Wilson** à ALENÇON, le **mardi 24 mai 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Le **mardi 24 mai 2022**, la chaussée sera rétrécie **36 Avenue Wilson** à **ALENÇON**.

Article 2 - Le **mardi 24 mai 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du déménagement.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **13 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Alain GALLERAND



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
DEMENAGEMENT 11 RUE DE SARTHE
DU SAMEDI 28 MAI 2022 AU DIMANCHE 29 MAI 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

■ Que **Madame GUERRERO** - 11 rue de Sarthe 61000 ALENCON, doit procéder à son **déménagement 11 rue de Sarthe** à ALENCON, du **samedi 28 mai 2022** au **dimanche 29 mai 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **samedi 28 mai 2022** au **dimanche 29 mai 2022**, la chaussée sera rétrécie **11 rue de Sarthe** à ALENCON.

Article 2 - Du **samedi 28 mai 2022** au **dimanche 29 mai 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **13 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
VIDE GRENIER QUARTIER CROIX MERCIER
DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-197 et Communautaire ARCUA2022-20 du 1^{er} décembre 2022 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que le Comité de quartier de la Croix Mercier – 95 Rue du Président Coty – à ALENÇON organise un vide grenier dans le quartier de la Croix Mercier le **dimanche 18 septembre 2022**.

■ Qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er} – Du samedi 17 Septembre 2022 à 19H00 au dimanche 18 septembre 2022 à 21H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Louis Braille, entre la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd,
- Rue Vincent Auriol,
- Rue du président René Coty entre la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré selon les possibilités offertes par l'évènement.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Du samedi 17 Septembre 2022 à 19H00 au dimanche 18 septembre 2022 à 21H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'organisateur sous le contrôle de la Collectivité.

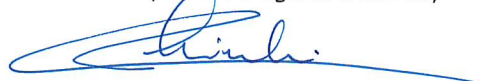
Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable des Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

17 MAI 2022



ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FÊTE DU SPORT 2022
RUE ALEXANDRE 1ER
SAMEDI 25 JUIN 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que la Fête du Sport 2022 est organisée **le samedi 25 Juin 2022** au parc des Promenades à Alençon.

■ Qu'afin d'assurer la sécurité du public usager, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} – **Samedi 25 Juin 2022, de 8h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante à Alençon.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 - **Du vendredi 24 Juin 2022 à 12h au samedi 25 Juin 2022 à 20h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante à Alençon.

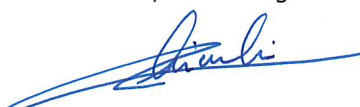
Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **17 MAI 2022**
Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
COURSE CYCLISTE
« LE GRAND PRIX DE LA VILLE D'ALENÇON »
MERCREDI 29 JUIN 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que l'Union Cycliste Alençon-Damigny – représentée par son Président Monsieur Daniel COLOMBU – rue des Violettes - 61250 Valframbert organise **le mercredi 29 Juin 2022**, une épreuve cycliste dénommée « Le Grand Prix de la Ville d'Alençon » sur diverses rues d'Alençon.

■ Qu'il convient dès lors de prendre les mesures qui s'imposent afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité du public

ARRETE

Article 1^{er} – Le mercredi 29 Juin 2022, de 19H00 à 23H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Départ : Boulevard de Strasbourg (devant Conseil Départemental de l'Orne)
- Boulevard du 1^{er} Chasseurs
- Rue d'Argentan
- Rue Ampère
- Rue du 14^{ème} Hussards

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive

Article 2 – Le mercredi 29 Juin 2022, de 14H00 à 23H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 – Le mercredi 29 Juin 2022, de 17H30 à 23H00, les feux tricolores seront mis en clignotant :

- au Carrefour Rue Ampère/Rue du 14^{ème} Hussards.
- au carrefour Argentan / 1^{er} Chasseurs

Article 4 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit.

Article 5 – Le mercredi 29 Juin 2022, de 17H30 à 23H00, un itinéraire de déviation sera mis en place par la place du Général de Gaulle, la Rue Demées, l'avenue du Général Leclerc, le boulevard Koutiala, le boulevard Duchamp, le boulevard Colbert et le boulevard Mezeray dans les 2 sens de circulation pour le tronçon boulevard de Strasbourg/Boulevard du 1^{er} Chasseurs.

- Les véhicules circulant avenue de Basingstoke dans le sens Alençon-Valframbert seront déviés par l'Avenue de Quakenbruck, D112 (Commune de Valframbert), N 12 (Commune de Valframbert), D438 (Commune de Valframbert)

Article 6 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de cette course seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous la responsabilité de la Collectivité.

Article 7 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

17 MAI 2022

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

AREGL/ARVA2022-98
SA

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE BALZAC ET RUE ALEXANDRE 1ER
MANIFESTATION « RENDEZ-VOUS AU JARDIN »
SAMEDI 4 JUIN 2022 ET DIMANCHE 5 JUIN 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-197 et Communautaire ARCUA2022-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que l'évènement « Les rendez-vous aux jardins » se déroulera au Parc des Promenades à Alençon, du **samedi 4 juin 2022 au dimanche 5 juin 2022**

■ Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Balzac et rue Alexandre 1^{er}, afin d'assurer la sécurité du public usager pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} – **Samedi 4 juin 2022 de 7h30 à 20h00 et dimanche 5 juin de 7h30 à 19h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre le n° 18 et le n° 34
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante

Article 2 – **Samedi 4 juin 2022 de 7h30 à 20h00 et dimanche 5 juin de 7h30 à 19h30**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre le n° 18 et le n° 34
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

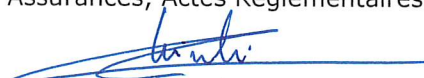
Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

17 MAI 2022

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DE LATTRE DE TASSIGNY
JEUDI 2 JUIN 2022
PRÉSENCE D'UNE UNITÉ MOBILE LÉGÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que la Société EUROFEU – 12 rue Albert Rémy – 28250 SENONCHES organise le jeudi 2 juin 2022, une session de formation incendie à l'attention de la SAGIM – 19 Rue de Lattre de Tassigny à Alençon au sein d'une unité mobile légère qui sera installée face à la SAGIM à ALENCON.

■ Qu'il y a lieu afin de faciliter l'organisation de cette formation de neutraliser des emplacements de stationnement sur une partie de la rue de Lattre de Tassigny à Alençon.

ARRETE

Article 1^{er} – **Jeudi 2 juin 2022, de 7h30 à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue de Lattre de Tassigny sur une surface équivalente à 3 emplacements face au bureau de la SAGIM.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera effectuée par les organisateurs sous le contrôle de la collectivité.


Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **17 MAI 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TOURNAGE DE VIDEOS
MERCREDI 25 MAI 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

■ Que le Bureau Sécurité Routière de la Préfecture de l'Orne doit réaliser un tournage de saynètes vidéos mettant en scène les cyclistes dans le cadre des actions de prévention sur les thématiques de la sécurité routière, Rue Cazault à Alençon, le mercredi 25 mai 2022,

■ Qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent afin de permettre le bon déroulement de ce tournage et de garantir la sécurité du public.

ARRETE

Article 1^{er} – Mercredi 25 mai 2022, de 9h30 à 11h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Cazault, entre la rue du Dr Bailleul et le rond-point rue Demées à Alençon de 9h30 à 11h30.

La circulation sera rétablie en fonction de l'avancement du tournage.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du tournage

Article 2 - Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées à l'article 1^{er}, la circulation des véhicules sera interdite au niveau de la sortie du Passage Cazault au débouché de la Rue Cazault, de 9h30 à 11h30

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

17 MAI 2022

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN



TT
AREGL/ARVA2022-90

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

PERMANENT

**DÉLAI D’AFFICHAGE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX PORTANT
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

LE MAIRE DE LA VILLE D’ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route

VU le Code pénal

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT :

■ Qu'aucun texte national prévoyant un délai de mise en place des panneaux d'interdiction de stationner, en vue d'un élagage, de travaux ou d'une manifestation.

■ Qu'afin de faciliter la compréhension des usagers, il convient de fixer un délai de mise en place des arrêtés règlementant le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} – Le délai d’affichage des arrêtés municipaux et de la signalisation afférente portant interdiction de stationnement est fixé à **48h** avant la date prévue de ladite interdiction.

Article 2 – Au-delà de ce délai, tout arrêt ou stationnement d’un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l’article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **18 MAI 2022**

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté urbaine,
Conseiller départemental de l'Orne,
Ancien Député de l'Orne,



Joaquim PUEYO

AREGL/ARVA2022-88

SA

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
GROUPE SCOLAIRE LA FONTAINE
AVENUE WINSTON CHURCHILL - 61000 ALENCON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la demande en date du 16 mars 2022, référencée AT 061.001.22.A0007 formulée par la Ville d'Alençon, représentée par Monsieur PUEYO Joaquim – Hôtel de Ville – Place Foch – 61014 ALENCON Cedex en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour la réfection des sanitaires du Groupe Scolaire La Fontaine – Avenue Winston Churchill - 61000 ALENCON ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 26 avril 2022.

ARRETE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour la réfection des sanitaires du Groupe Scolaire La Fontaine – Avenue Winston Churchill - 61000 ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

19 MAI 2022

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,

Fabienne CARELLE

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

20 MAI 2022



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
INSTAURATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT
RÉSERVÉE À L'OFFICE DU TOURISME

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-42 du 22 Février 2021,

CONSIDÉRANT :

■ Qu'il appartient au Maire d'instituer, à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service, des stationnements réservés sur les voies publiques de l'agglomération

■ Que dans le cadre du bon fonctionnement de l'Office du Tourisme, il est nécessaire de réserver, à ce titre, une place de stationnements.

ARRETE

Article 1^{er} – Il est instauré, à titre permanent, une place de stationnement sur l'emplacement parallèle au n° 1 place du Plénitre à Alençon, affecté à l'Office du Tourisme.

Article 2 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

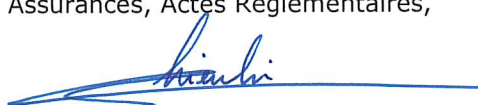
19 MAI 2022

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture, le

20 MAI 2022



Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

<p>ACTES REGLEMENTAIRES POLICE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DES PETITES POTERIES, RUE DES GRANDES POTERIES ET RUE MARQUET DU MERCREDI 01 JUIN 2022 AU VENDREDI 01 JUILLET 2022</p>

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise TOFFOLUTTI** – Rue Auguste Mottin 61500 Sées, doit poursuivre **l'aménagement de la rue des Petite Poteries, la rue des Grandes Poteries et la rue Marquet à ALENCON, du mercredi 01 juin 2022 au vendredi 01 juillet 2022.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 01 juin 2022** au **vendredi 01 juillet 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue des Petites Poteries, Rue des Grandes Poteries et Rue Marquet à ALENCON.**

Une déviation sera mise en place par la rue du Collège, la rue des Filles Notre-Dame et par la rue du Cygne.

Article 2 - Du **mercredi 01 juin 2022** au **vendredi 01 juillet 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **20 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Alain GALLÉRAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 1-3 RUE DU DOCTEUR BECQUEMBOIS
DU MARDI 10 MAI 2022 AU VENDREDI 03 JUIN 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **OMEXOM** – 74 rue Lazare Carnot 61041 ALENCON, doit poursuivre la **réalisation d'un branchement électrique collectif 1-3 rue du Docteur Becquembois** à ALENCON, du **mardi 10 mai 2022** au **vendredi 03 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **mardi 10 mai 2022** au **vendredi 03 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **1-3 rue du Docteur Becquembois** à **ALENCON**.

La circulation piétonne sera également interdite aux abords du chantier et elle sera renvoyée sur le trottoir opposé.

Article 2 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **20 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Alain GALLERAND



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 37-39 RUE SAINT BLAISE
DU LUNDI 30 MAI 2022 AU VENDREDI 10 JUIN 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit **accéder aux chambres télécom et tirer de la fibre optique 37-39 rue Saint Blaise** à ALENÇON, une journée dans la période du **lundi 30 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Une journée dans la période du **lundi 30 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022**, la chaussée sera rétrécie **37-39 rue Saint Blaise** à ALENÇON.

Les véhicules arrivant de la rue Sainte Thérèse ne pourront tourner qu'à droite vers le giratoire de la Pyramide.
La circulation des véhicules arrivant du giratoire de la Pyramide sera interdite de la rue Sainte Thérèse au Cours Clémenceau. Ils devront impérativement prendre à gauche rue Sainte Thérèse.

Article 2 – Une journée dans la période du **lundi 30 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **20 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Alain GALLERAND



ACTES RÉGLEMENTAIRES
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MADAME OYMAN ELMAS
ETABLISSEMENT WHY NOT
29 COURS CLEMENCEAU - 61000 ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Madame OYMAN Elmas – Etablissement WHY NOT – 29 Cours Clémenceau – 61000 ALENCON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er – Autorise **Madame OYMAN Elmas – Etablissement WHY NOT – 29 Cours Clémenceau – 61000 ALENCON**, à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 – La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} avril 2022 au 31 octobre 2022 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté à partir de la terrasse située le long de la façade de l'**Etablissement WHY NOT – 29 Cours Clémenceau – 61000 ALENCON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **19,20 m²**

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.
-

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

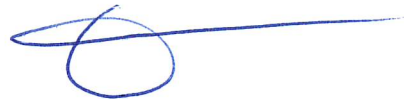
Fait à Alençon, le

24 MAI 2022

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUNON



ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONSIEUR CHEVALLIER STEPHANE
ETABLISSEMENT CHEZ FANO
22/24/26 RUE SAINT BLAISE – 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

■ Que **Monsieur CHEVALLIER Stéphane - Établissement Chez Fano – 22/24/26 Rue Saint Blaise – à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,

■ Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise **Monsieur CHEVALLIER Stéphane - Établissement Chez Fano – 22/24/26 Rue Saint Blaise – à ALENÇON** à implanter une terrasse fermée sur deux places de stationnement, sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable **du 1^{er} Mai 2022 au 1er Octobre 2022 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement **Chez Fano – 22/24/26 Rue Saint Blaise – à ALENÇON**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **terrasse fermée 28 m².**

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **24 MAI 2022**

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUNON

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONSIEUR PETROVIC THOMAS
ÉTABLISSEMENT HAUT MINISTÈRE
10 RUE SAINT BLAISE – 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

■ Que **Monsieur PETROVIC Thomas – Établissement Haut Ministère – 10 Rue Saint Blaise – à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,

■ Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise **Monsieur PETROVIC Thomas – Établissement Haut Ministère – 10 Rue Saint Blaise – à ALENÇON** à implanter une terrasse fermée sur deux places de stationnement, sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révoquant du **1^{er} Mai 2022 au 1^{er} Octobre 2022 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement **Haut Ministère – 10 Rue Saint Blaise – à ALENÇON**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **terrasse fermée 21 m².**

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **24 MAI 2022**

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,




Stéphanie KOUKOUNON

SA
AREGL/ARVA2022-100

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
MANIFESTATIONS SPORTIVES
ESPACE SPORTIF ÉTOILE
DIMANCHE 12 JUIN 2022 ET SAMEDI 18 JUIN 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-3,
VU le Code de la Santé Publique pour la partie législative, et notamment l'article L.3335-4,
VU la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
VU le décret n° 99-1016 du 2 Décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
VU le Code des Débits de Boissons pour sa partie réglementaire,
VU l'arrêté préfectoral du 19 Juillet 1996 relatif à la police des débits de boissons.

CONSIDÉRANT :

■ Monsieur DUGRAND Philippe – Président de l'Etoile Alençonnaise – Rue de Verdun – BP 143 – 6100A ALENCON cedex a sollicité l'autorisation d'ouvrir une buvette de 3ème catégorie à l'occasion des manifestations sportives qui se dérouleront à l'Espace Sportif Etoile – Rue de Verdun – à ALENCON, le dimanche 12 juin 2022 de 8h à 23h et le samedi 18 Juin 2022 de 17h à 00h.

ARRETE

Article 1er – Monsieur DUGRAND Philippe – Président de l'Etoile Alençonnaise – Rue de Verdun – BP 143 – 6100A ALENCON cedex, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, à l'Espace Sportif Etoile – Rue de Verdun – à ALENCON, le dimanche 12 juin 2022 de 8h à 23h et le samedi 18 Juin 2022 de 17h à 00h.

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 25 MAI 2022

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

25 MAI 2022



Tiphaine THIEULIN

**ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE FOCH
MARCHÉ DE PRODUCTEURS
VENDREDI 3 JUIN 2022 – VENDREDI 28 OCTOBRE 2022
ET VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.

CONSIDÉRANT :

- Qu'un marché de producteurs locaux aura lieu à Alençon :
 - **Halle au Blé**, les vendredis 3 Juin 2022 et 28 octobre 2022
 - **Place Masson**, le vendredi 16 décembre 2022
- Qu'il y a lieu afin de faciliter l'organisation de cet événement de neutraliser des emplacements de stationnement sur la Place Foch sur une surface équivalente à 20 places de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules (sauf producteurs) sera interdit place Foch dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Chaussée et la rue Alexandre 1^{er} à Alençon sur une surface équivalente 20 places de stationnement aux dates suivantes :

- **du jeudi 2 juin 2022 à 19h au vendredi 3 juin 2022 à 24h**
- **du jeudi 27 octobre 2022 à 19h au vendredi 28 octobre 2022 à 24h,**
- **du jeudi 15 décembre 2022 à 19h au vendredi 16 décembre 2022 à 24h.**

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

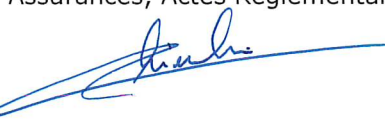
Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

25 MAI 2022

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
MEDIATHEQUE AVELINE
COUR CARRE DE LA DENTELLE - 61000 ALENCON

AREGL/ARVA2022-104
SA

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 30 mars 2022, référencée AT 061.001.22.A0011 formulée par la Communauté Urbaine d'Alençon, représentée par Monsieur PUEYO Joaquim - Hôtel de Ville - Place Foch - 61014 ALENCON Cedex en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour le réaménagement de la Médiathèque Aveline - Cour Carré de la Dentelle - 61000 ALENCON ;
VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 12 mai 2022,
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 26 avril 2022.

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour le réaménagement de la Médiathèque Aveline - Cour Carré de la Dentelle - 61000 ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

25 MAI 2022

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

30 MAI 2022



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

Jean Noël CORMIER

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FÊTE DE LA MUSIQUE
MARDI 21 JUIN 2022

SA
AREGL/ARVA2022-105

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Qu'à l'occasion de la **Fête de la Musique, le mardi 21 Juin 2022**, différentes animations se dérouleront sur la voie publique à Alençon

■ Qu'il convient, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité du public, de prendre les mesures qui s'imposent en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} –Mardi 21 juin 2022, de 20h00 jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Saint Blaise, entre le Cours Clémenceau et la rue Ste Thérèse,
- Rue de la Pyramide,
- Cours Clémenceau,
- Place Desmeulles au débouché du Cours Clémenceau,
- Rue Cazault, entre la rue des Capucins et la rue Saint Blaise,
- Place Poulet Malassis,
- Rue des Marcheries,
- Rue Valazé,
- Rue de la Demi-Lune,
- Rue de la Halle aux Toiles,
- Grande Rue, entre le Cours Clémenceau et la rue du Château.
- Rue du Jeudi
- Rue des Grandes Poteries,
- Rue du Collège
- Rue du Cygne
- Rue des Filles Notre Dame
- Rue du Pont Neuf, entre la Place du 103^{ème} RI et la Grande Rue.
- Rue De Lattre de Tassigny.
- Rue Matignon.
- Place de la Halle au Blé.
- Rue de la Chaussée
- Rue du Château
- Rue de Sarthe
- Rue de la Juiverie,
- Rue des Granges,
- Rue Bonette.
- Rue de l'Ancienne Mairie.
- Rue du Val Noble.
- Rue des Filles Sainte Claire.
- Rue Saint Léonard
- Rue des Marais
- Passage des Marais
- Rue de Fresnay, entre la rue Saint Léonard et la rue du Château.

Article 2 – **Mardi 21 juin 2022** de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation, le sens de circulation de la rue Porte de la Barre sera inversé. Un sens unique sera ainsi instauré dans le sens rue Saint Léonard vers rue Honoré de Balzac.

Article 3 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- Place Masson, du lundi 13 juin 2022 à 20h00 au mercredi 20 juillet 2022 à 12h00.
- Rue Saint Léonard, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement, du lundi 20 juin 2022 à 8h au vendredi 24 juin 2022 à 17h00.
- Grande Rue, entre la rue de Lattre de Tassigny et la rue St Léonard, le mardi 21 juin 2022 à 14h jusqu'à la fin de la manifestation.
- Rue de Lattre de Tassigny :
 - . Sur une surface équivalente à 4 places de stationnement, au carrefour avec la rue Garigliano (coté École Masson) du lundi 20 juin 2022 à 18h au mercredi 22 juin 2022 à 18h
 - . Sur une surface équivalente à 2 places de stationnement, (coté Restaurant les Relais d'Alsace) après le carrefour avec la Grande Rue, du lundi 20 juin 2022 à 20h au mercredi 22 juin 2022 à 18h
- Parking Place Desmeulles
 - . Sur la moitié du parking (coté pharmacie) du lundi 20 juin 2022 à 18h au mercredi 22 juin à 10h
 - . Sur la moitié du parking (côté rue Marcel Palmier) le mardi 21 juin 2022 de 14h jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 4 – Sur l'ensemble des voies faisant l'objet d'une interdiction de circulation lors de cette manifestation toutes les dispositions devront être prises pour qu'un couloir d'une largeur minimale de 3,50 mètres permette en cas d'urgence le passage des véhicules de sécurité et de secours.

Article 5 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 6 – – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les Services de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **25 MAI 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
MAGASIN ORNELLE & CO
24/26 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENCON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 30 mars 2022, référencée AT 061.001.22.A0012 formulée par Madame MARCHAND Tianasoa - 10 Rue de la Forêt - 61250 VINGT HANAPS - ECOUVES en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour la création d'un magasin « ORNELLE & CO » - 24/26 Rue aux Sieurs - 61000 ALENCON ;
VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 12 mai 2022,
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 26 avril 2022.

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour la création d'un magasin « ORNELLE & CO » - 24/26 Rue aux Sieurs - 61000 ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

25 MAI 2022

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,



Jean Noël-CORMIER

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

30 MAI 2022

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRÊTE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
POLE DE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE
AVENUE RHIN ET DANUBE - 61000 ALENCON**

AREGL/ARVA2022-107

SA

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la demande en date du 23 mars 2022, référencée AT 061.001.22.A0010 formulée par Monsieur DAVIS Luc - SPL ALENCON - rue Victor Hugo - 61000 ALENCON en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour l'aménagement d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire - Avenue Rhin et Danube - 61000 ALENCON ;

VU l'avis favorable de par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 12 mai 2022,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 26 avril 2022.

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour l'aménagement d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire - Avenue Rhin et Danube - 61000 ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

25 MAI 2022

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,



Jean Noël CORMIER

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

30 MAI 2022

**ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
GRANDE RUE
JUQU'AU LUNDI 31 OCTOBRE 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération du Conseil municipal en date du 24 Juin 2019 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages,

CONSIDÉRANT :

■ Qu'il est nécessaire de réglementer les modalités de circulation, d'arrêt, de stationnement à proximité des extensions de terrasses.

ARRETE

Article 1^{er}- A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au lundi 31 octobre 2022, le tronçon de la Grande Rue situé entre la rue du Château et la rue du Val Noble sera considéré comme une aire piétonne telle que définie à l'article R 110-2 du Code de la route. Son usage sera principalement réservé aux piétons, qui y seront prioritaires sur les autres usagers.

Article 2 - La circulation des véhicules y sera autorisé en laissant la priorité aux piétons. La vitesse sera limitée à 10 km/h, les véhicules devront y circuler au pas en présence de piéton. Seul le stationnement sur les emplacements marqués sera autorisé.

Article 3 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.


Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

25 MAI 2022

Fait à Alençon, le

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE MASSON
FESTIVAL DENTELLE INK
DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022 AU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT

■ Que l'Association Dentelle Ink représentée par sa Présidente Madame Séverine GAHERY – 33 Rue de Sarthe à Alençon organise le Festival « Dentelle Ink », à la Halle au Blé à Alençon, **du samedi 10 septembre 2022 au dimanche 11 septembre 2022**

■ Qu'afin de faciliter l'organisation de l'évènement, il y a lieu de réglementer le stationnement Place Masson à Alençon,

ARRETE

Article 1^{er} – Du jeudi 8 septembre 2022 à 12h au lundi 12 septembre 2022 à 12h le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble de la Place Masson.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

25 MAI 2022

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable des Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA
AREGL/ARVA2022-110

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX MORTS
POUR LA FRANCE EN INDOCHINE
MERCREDI 8 JUIN 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT

- Qu'à l'occasion de la Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France en Indochine, une cérémonie patriotique aura lieu, le **mercredi 8 juin 2022 à 10h**, place du Général de Gaulle à Alençon,

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} – **Mercredi 8 juin 2022 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.

Article 2 – **Mercredi 8 juin 2022 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- Place du Général De Gaulle,
- Rue de la Pyramide

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **25 MAI 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable des Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA
AREGL/ARVA2022-111

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
CEREMONIE PATRIOTIQUE APPEL DU 18 JUIN
SAMEDI 18 JUIN 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT

■ Que dans le cadre de la célébration de l'anniversaire de « L'Appel du 18 juin 1940 », une cérémonie patriotique aura lieu **le samedi 18 Juin 2022 à 10h**, Place du Général de Gaulle à Alençon.

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} – **Samedi 18 Juin 2022 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle à Alençon.

Article 2 – **Samedi 18 Juin 2022 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- Place du Général De Gaulle,
- Rue de la Pyramide

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

25 MAI 2022

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,



Tiphaine THIEULIN



ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
COURSE PEDESTRE « LES FOULEES DE MONTSORT »
VENDREDI 24 JUIN 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que la Commune Libre de Montsort, représentée par son Président : Monsieur LEPASTOUREL Gilbert – 51 rue du Mans - à ALENÇON organisera le **vendredi 24 Juin 2022** une course pédestre dénommée « **Les Foulées de Montsort** », dans le quartier de Montsort à Alençon

■ Qu'il convient, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité des coureurs, de prendre les mesures qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement des véhicules.

ARRETE

CIRCULATION

Article 1^{er} – Le **vendredi 24 Juin 2022 de 20h00 jusqu'à la fin de la manifestation**, la circulation des véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portions de voies suivantes :

- **rue du Mans**, dans la partie comprise entre la place du 103^e R.I. et le boulevard de la République,
- **rue Noblesse**,
- **place du Champ du Roi**,
- **rue du Gué des Gesnes**, entre la place du Champ du Roi et la limite de commune avec St Germain du Corbeis,
- **rue des Basses Ruelles**,
- **rue du Boulevard**,
- **rue des Poulies**,
- **rue du Pont Neuf**, entre la place du 103^{ème} R.I. et l'intersection avec la rue de Lattre de Tassigny,
- **gare d'échange de bus**,
- **quai Henri Dunant**,
- **rue du Baron Mercier**,
- **rue Aristide Briand**,
- **rue de l'Isle**, entre rue Aristide Briand et place 103^{ème} R.I.,
- **rue de la Sénatorerie**, entre la place du 103^{ème} R.I. et le boulevard de la République,
- **rue de la Visitation**,
- **rue des Tisons**, entre le boulevard de la République et la rue du Mans,
- **rue Seurin**.

Article 2 – L'ensemble des voies débouchant sur le circuit seront interdites à la circulation le **vendredi 24 Juin 2022** de 20h00 jusqu'à la fin de la course.

STATIONNEMENT

Article 3 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur chacune des voies énumérées ci-dessus, le **vendredi 24 Juin 2022** de 14h00 jusqu'à la fin de cette épreuve pedestre.

Le stationnement de tous les véhicules (hormis les organisateurs) sera interdit place de la 2^{ème}DB **de 14h00 à 23h00**.

Article 4 – Les riverains de chacune des voies énumérées ci-dessus auront la possibilité de quitter le circuit en respectant le sens de circulation de la course et en se dégageant par la rue adjacente la plus proche.

Article 5 – L'ensemble des dispositions intéressant la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déroulement de cette manifestation sera matérialisé par des panneaux et barrières dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 6 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

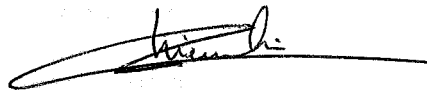
Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

25 MAI 2022

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKING DU PLENITRE
MARCHE GOURMANDE DES FINS GOUSTIERS
SAMEDI 18 JUIN 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement

CONSIDERANT

- Que l'association des Fins Goustiers organise **le samedi 18 juin 2022**, la 9^{ème} Edition de la Marche Gourmande dans les rues d'Alençon.
- Qu'il y a lieu afin de faciliter le déroulement de cette animation de réglementer le stationnement sur le parking du Plénitre (partie haute) le samedi 18 juin 2022.

ARRETE

Article 1^{er} – Du vendredi 17 juin 2022 à 19h00 au samedi 18 juin 2022 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit sur le parking du Plénitre (partie haute) aux abords de l'entrée du Jardin d'Ozé sur une surface équivalente à six places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le **30 MAI 2022**

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

TT
AJ/DECVA2022-02

5.8 – DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE
**Objet : Assignation en référé-préventif devant le tribunal judiciaire
d'Alençon - Désignation d'un avocat**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions,

VU la délibération n° 20210628-001 du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil municipal d'Alençon a délégué au Maire certaines de ses attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle d'ester en justice.

CONSIDÉRANT

- que l'Office public de l'habitat de l'Orne est propriétaire d'un immeuble situé Cour Jules Verne, 42 rue Paul Claudel à Alençon,
- qu'il est envisagé la démolition de cet immeuble qui jouxte de façon immédiate les locaux de l'école primaire Jules Verne, appartenant à la Ville d'Alençon,
- qu'afin d'éviter toute difficulté, Orne Habitat sollicite qu'un expert soit désigné pour éviter tout risque de fragilisation du mur mitoyen et de l'immeuble scolaire jouxtant l'immeuble qui sera détruit,
- qu'il convient de désigner un avocat,
- que les crédits nécessaires inscrits au budget 2022,

D É C I D E

Article 1^{er} – Mandat est donné à la SARL JURIADIS, Maître Guillaume BOSQUET afin de représenter la Ville d'Alençon devant le tribunal judiciaire d'Alençon, dans le cadre du référé-préventif initié par Orne habitat

Article 2 - Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2022, sous l'imputation 011-020-6226-1.

Fait à Alençon, le **05 AVR. 2022**

Le Maire,

Portée à la connaissance
du Conseil municipal
du : **16 MAI 2022**



Joaquim PUEYO

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le **05 AVR. 2022**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.

M. Guillaume HOFMANSKI, M. David LALLEMAND, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-001

CONSEIL MUNICIPAL

Installation de Monsieur Johny PELLUET suite à la démission de Monsieur Maxime TOURÉ

Service des Assemblées

GC/CT

Par courrier en date du 4 avril 2022, Monsieur Maxime TOURÉ a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal et de toutes les fonctions qui s'y rattachent.



Monsieur le Maire indique que Monsieur Johny PELLUET répond aux conditions pour remplacer Monsieur Maxime TOURÉ.

Aussi, en application de l'article L270 du Code Electoral, qui précise que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit", Monsieur le Maire procède, sans qu'il soit besoin d'en débattre, à l'installation de Monsieur Johny PELLUET, en qualité de Conseiller Municipal d'Alençon.

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Johny PELLUET, Conseiller Municipal, suite à la démission de Monsieur Maxime TOURÉ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Joaquim PUEYO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.

M. Guillaume HOFMANSKI, M. David LALLEMAND, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-002

CONSEIL MUNICIPAL

Commissions Municipales - Modifications n° 5 - Modification de la composition de la commission n° 3

Service des Assemblées

GC/CT

Par délibération n° 20200703-013 du 3 juillet 2020, modifiée par les délibérations n° 20200907-003 du 7 septembre 2020, n° 20201116-001 du 16 novembre 2020, n° 20210517-001 du 17 mai 2021 et n° 20210628-002 du 28 juin 2021, le Conseil Municipal décidait de la création des commissions municipales et de leur composition.

Suite à la démission de Monsieur Maxime TOURÉ, il convient de le remplacer dans la commission n° 3.

Aussi, il est proposé :

Dénomination de la commission	Vice-Présidents désignés	Membres
<p align="center">COMMISSION N° 3</p> <p align="center">SOLIDARITÉS AFFAIRES SOCIALES DÉMOCRATIE LOCALE TRANQUILLITÉ</p>	<p align="center">Thierry MATHIEU Sylvaine MARIE</p>	<p>Nathalie-Pascale ASSIER Fabienne CARELLE Odile LECHEVALLIER Catherine MAROSIK René MÉRIAUX Patricia ROUSSÉ Maxime TOURÉ Johny PELLUET Virginie MONDIN Lucienne FORVEILLE Marie-Noëlle VONTHRON</p>

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article L2121-21, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DESIGNE** au sein de la commission n° 3, en respect du principe de la représentation proportionnelle, l'élu suivant :

Dénomination de la commission	Vice-Présidents désignés	Membres
<p align="center">COMMISSION N° 3</p> <p align="center">SOLIDARITÉS AFFAIRES SOCIALES DÉMOCRATIE LOCALE TRANQUILLITÉ</p>	<p align="center">Thierry MATHIEU Sylvaine MARIE</p>	<p>Nathalie-Pascale ASSIER Fabienne CARELLE Odile LECHEVALLIER Catherine MAROSIK René MÉRIAUX Patricia ROUSSÉ Johny PELLUET Virginie MONDIN Lucienne FORVEILLE Marie-Noëlle VONTHRON</p>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Pueyo', is written over the logo.

Joaquim PUEYO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.

M. Guillaume HOFMANSKI, M. David LALLEMAND, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-003

FINANCES

Amélioration de 18 logements à Alençon - Rue de la Fuie des Vignes - Garantie d'emprunt à Orne Habitat

Budget Ville et CUA

MAB/MLG/GC/CT

Par délibération n° 20220328-001 du 28 Mars 2022, la collectivité a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 1 236 050 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 18 logements rue de la Fuie des Vignes à Alençon.

Le contrat de prêt n° 128555 est constitué de 4 lignes de prêt.

Par courrier du 21 avril 2022, Orne Habitat informe la Ville d'Alençon que l'une des lignes de prêt, la ligne de prêt Prêt Local Social (PLS) d'un montant de 883 550 €, a été modifiée au niveau de la durée et de la marge appliquée par La Banque des Territoires.

Les caractéristiques des autres lignes de prêt restent inchangées.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Orne Habitat,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 9 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à Orne Habitat selon les articles suivants :

Article 1 : La Ville d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 883 550 € souscrit par Orne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132508 constitué d'1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 441 775 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dû au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Orne Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Orne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - le contrat de prêt accordant la garantie sus-visée, tel que proposé en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Ahamada DIBO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.

M. Guillaume HOFMANSKI, M. David LALLEMAND, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-004

PERSONNEL

Création d'un Comité Social Territorial commun à la Communauté Urbaine, au Centre Intercommunal d'Action Sociale, à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon - Fixation du nombre de représentants et institution du paritarisme au sein de ce comité

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM/GC/CT

Le Comité Social Territorial (CST) ainsi qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail remplacent à compter du prochain renouvellement des instances paritaires, le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique) dispose : « *Un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Il en est de même pour les centres de gestion mentionnés aux articles 17 et 18. Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.* »

L'article 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L251-9 du Code Général de la Fonction Publique) prévoit que « *dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du comité social territorial* ». Cette formation est dite formation générale.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie de ses communes membres, du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de créer un Comité social territorial commun, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour les agents de la Communauté Urbaine, du CIAS, de la Ville et du CCAS,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé, au 1er janvier 2022, remplissent les conditions fixées aux articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, s'établissent comme suit :

CUA : 730 agents,

CIAS : 55 agents,

Ville d'Alençon : 68 agents,

CCAS : 22 agents,

soit un total de 875 agents rendant possible la création d'un CST commun aux quatre structures.

Il est proposé la création d'un CST commun.

Considérant qu'il convient de déterminer le siège de ce comité, il est proposé que ce CST soit rattaché à la Communauté urbaine d'Alençon.

Considérant qu'en application de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants du personnel au sein de ce comité doit-être compris entre 4 et 6 représentants titulaires; l'effectif des 4 structures se situant dans la fourchette comprise entre 200 et 1000 agents. En application de l'article 6 dudit décret : « *Les membres des comités sociaux territoriaux représentant les collectivités territoriales ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.* ».

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 29 avril 2022, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin des élections professionnelles, et que leur choix s'est porté sur le nombre de 6 représentants, il est proposé de fixer le nombre de représentants du collège employés à 6 titulaires et 6 suppléants.

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le paritarisme numérique entre le collège des employeurs et le collège des employés, il est proposé d'instituer le paritarisme au sein de ce comité et de fixer en conséquence le nombre de représentants du collège des employeurs à 6 titulaires et 6 suppléants.

Considérant qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, il convient de se prononcer sur le recueil de l'avis des membres des représentants de la collectivité par délibération, Il est proposé que pour toutes les questions soumises au Comité Social Territorial, l'avis du collège des employeurs soit recueilli.

Considérant qu'il convient de déterminer la répartition des représentants des collectivités et établissements relevant de ce CST en indiquant le nombre de représentants pour chaque structure, il est proposé la répartition suivante des représentants des différentes structures :

- 3 représentants à la Communauté Urbaine,
- 1 représentant au CIAS,
- 1 représentant à la Ville d'Alençon,
- 1 représentant au CCAS.

Considérant qu'aux termes de l'article 39 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 « *Il peut être recouru au vote électronique... La décision de recourir au vote électronique est prise par l'autorité territoriale de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, après avis du comité social territorial compétent.* »

Après consultation des représentants du personnel, il est proposé le recours au vote à l'urne et au vote par correspondance.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 9 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

● **DECIDE :**

- la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté Urbaine, du CIAS, de la Ville d'Alençon et du CCAS lors des élections professionnelles 2022,
- le rattachement du CST commun à la Communauté urbaine d'Alençon,
- d'arrêter le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal de suppléants,
- le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité et des établissements à 6, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- le recueil, par le CST, de l'avis du collège des employeurs, représentant des collectivités et établissements en relevant,
- la répartition des représentants des différentes structures comme suit : 3 représentants à la Communauté Urbaine, 1 représentant au CIAS, 1 représentant à la Ville d'Alençon et 1 représentant au CCAS,
- d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du CST, dite formation générale,

- **ACTE** le recours au vote à l'urne et au vote par correspondance,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller loop and a long horizontal stroke extending to the right.

Stéphanie KOUKOUNON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON

M. Guillaume HOFMANSKI, M. David LALLEMAND, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-005

PERSONNEL

Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM/NC/GC/CT

Considérant le besoin de renfort saisonnier, durant l'été, pour maintenir le niveau de service sur les espaces "France Services" de Perseigne et de Courteille qui sont sollicités par les habitants (services classiques, inscriptions scolaires, inscriptions sur les différents dispositifs Ville tels que le sport ou les escapades), il apparaît nécessaire de recruter du personnel.

Pour tenir compte de ces besoins, il est donc proposé le recrutement de deux personnes à temps complet sur le grade d'adjoint administratif pour les mois de juillet et août 2022.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

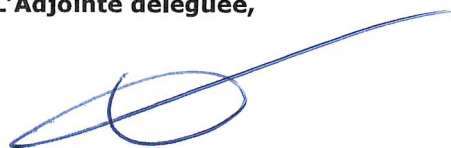
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 9 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel, soit deux personnes à temps complet sur le grade d'adjoint administratif pour les mois de juillet et août 2022,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie KOUKOUNON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.

M. Guillaume HOFMANSKI, M. David LALLEMAND, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-006

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM/GC/CT

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

- pour les créations de postes afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1^{er} juin 2022.
Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors d'un prochain Conseil.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 9 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a circular flourish.

Stéphanie KOUKOUNON



Stéphanie KOUKOUNNON

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel :

CREATION	SUPPRESSION	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2022

- Pour les créations de postes afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1^{er} juin 2022, sachant que les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors d'un prochain conseil :

CREATION	SUPPRESSION	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2022
2	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/06/2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.

M. Guillaume HOFMANSKI, M. David LALLEMAND, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-007

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

Mise en place d'un abonnement pour le stationnement des professionnels du centre-ville à compter du 1er juin 2022

Tranquillité Publique

TT/NV/GC/CT

La Ville d'Alençon compte, aujourd'hui, 851 places de stationnement payantes en centre-ville pour 3 000 places de stationnement (28 %).

Parmi les places payantes, 295 sont sur la zone courte durée (hyper-centre) avec un temps de stationnement maximum de 2 H et 556 sont sur la zone longue durée avec un temps de stationnement de 6 H.

Le parking souterrain compte 106 places de stationnement. Actuellement, 85 abonnements y sont contractés (professionnels et résidents), les autres places sont exclusivement destinées à la prise de tickets. La totalité des abonnements disponibles est pourvue.

Par délibérations des 18 décembre 2017 et 23 avril 2018, le Conseil Municipal a adopté la mise en place d'un abonnement « résidents du centre-ville » au tarif de 35 € par mois et par véhicule.

Afin de faire face à une demande croissante de demandes d'abonnements mensuels en surface de la part des professionnels et de leurs employés, il est proposé d'instituer un abonnement destiné aux professionnels, facilitant ainsi les modalités de paiement de ces derniers.

Cet abonnement « professionnels du centre-ville », au tarif de 40 € par mois et par véhicule, sera soumis aux conditions suivantes :

- réservé aux professionnels (professions libérales, commerçants, associations, salariés) dont le siège social se situe dans le périmètre du stationnement payant (matérialisé par un cercle en pointillés rouge sur le plan joint en annexe),
- permission d'un stationnement uniquement dans la zone "6 H" (hors place Masson et Abreuvoir), matérialisé en orange sur le plan annexé, sous réserve de places disponibles. Les places ne seront pas « réservées » aux professionnels,
- nécessité d'un enregistrement préalable de la plaque d'immatriculation du véhicule et la complétude du formulaire d'inscription.

L'abonnement sera payable mensuellement à l'horodateur par carte bancaire.

Tout changement de situation devra faire l'objet d'un signalement auprès de la Direction de la Tranquillité Publique.

Par ailleurs, dans l'objectif de favoriser au maximum la rotation des véhicules sur le cœur de ville, il est proposé de limiter, dans un premier temps, à 100 le nombre maximum d'abonnements professionnels souscrit.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 9 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 30, contre : 2) :

• **ADOPTE :**

- la mise en place d'un abonnement « professionnels du centre-ville » dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2022,
- le formulaire-type de souscription d'abonnement par un professionnel situé dans le secteur défini, tel que proposé en annexe,

- **LIMITE** à 100 le nombre d'abonnements professionnels souscrit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nasira Archén', is written over the logo area. The signature is fluid and cursive.

Nasira ARCHEN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.

M. Guillaume HOFMANSKI, M. David LALLEMAND, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-008

SPORTS

Soutien à l'animation sportive - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les contrats de projet 2021-2022

Sport et Campings

GL/GC/CT

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer les activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Perseigne, de Courteille, de Villeneuve et de la Croix Mercier. C'est dans ce cadre que la Ville d'Alençon apporte une valorisation financière aux associations sportives alençonnaises qui s'engagent dans le développement d'animations sur le temps scolaire et extrascolaire. Ce partenariat est formalisé par des contrats établis sur la base des projets de chaque association.

Une provision de 70 000 € est inscrite au Budget 2022 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2021-2022. A ce titre, plusieurs associations ont présenté leur projet respectif incluant un programme d'actions en direction des écoles primaires et des familles alençonnaises.

La commission des sports, lors de sa réunion du 26 avril 2022, a procédé à l'examen du programme des actions et proposé une subvention forfaitaire pour chacune des associations dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous. La détermination du montant de la participation financière de la Ville d'Alençon s'appuie sur le volume horaire dégagé par l'association, tenant compte de la disponibilité des encadrants salariés et qualifiés, et de la nature des actions envisagées.

Porteurs du projet	Subventions proposées saison 2021-2022
ETOILE ALENÇONNAISE	20 000 €
DUCS D'ALENÇON	5 000 €
USBDA61	3 000 €
TENNIS CLUB ALENÇON	5 000 €
USDA	5 000 €
TOTAL	38 000 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 9 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **VALIDE :**

- les montants respectifs des subventions affectées aux associations sportives alençonnaises, dans le cadre de leur engagement sur leur programme d'actions et les heures réalisées, tels que proposés ci-dessus,
- les contrats de projets respectifs, tels que proposés,

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 du Budget 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer les contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2021-2022 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Vanessa Bournel', written over a faint grid background.

Vanessa BOURNEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.

M. Guillaume HOFMANSKI, M. David LALLEMAND, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-009

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Association Pygmalion/Les Bains Douches - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023-2024

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/GC/CT

Une première convention pluriannuelle d'objectifs vient définir, pour les années 2022-2023-2024, le partenariat entre, d'une part, l'État, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Ville d'Alençon et, d'autre part, l'association Pygmalion/Les Bains Douches.

Cette convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son contrôle au travers d'objectifs concrets.

L'association Pygmalion/Les Bains Douches s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Il est précisé qu'une estimation quantitative et qualitative portant sur les objectifs et indicateurs arrêtés sera mise en place chaque année. Un bilan annuel sera dressé conjointement afin de mesurer la marge de progrès réalisée par la structure sur chacun des objectifs.

À la fin de la période déterminée, un diagnostic sera réalisé concomitamment à l'auto-évaluation du programme artistique et culturel de la direction et à l'évaluation de la réalisation de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 9 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023-2024, ayant pour objet la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association Pygmalion/Les Bains Douches, telle que proposée,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur les lignes budgétaires 65-33.2-6574 et 65-33.2-6574.19 du budget primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Fabienne MAUGER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.

M. Guillaume HOFMANSKI, M. David LALLEMAND, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-010

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Échappées Belles 2022 - Tarif de vente - Commission sur les ventes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de dépôt-vente

Affaires Culturelles, Tourisme

SC/MC/GC/CT

Le festival des Échappées Belles se tiendra du samedi 16 au samedi 23 juillet 2022. Pour cette 25^{ème} édition, organisée et financée par la Ville d'Alençon, la programmation et la communication ont été confiées à la Scène Nationale 61 pour un montant de 29 500 € HT soit 35 400 € TTC.

Il convient de déterminer la tarification et les modalités de vente des places pour ce festival.

En 2021, il a été décidé de proposer trois tarifs dont un gratuit pour les enfants de moins de 3 ans, ceux-ci comptant dans les jauges des spectacles.

En 2022, il est proposé de reconduire la vente des billets exclusivement à l'unité, en proposant trois tarifs :

- un billet gratuit pour les moins de 3 ans,
- un tarif préférentiel pour les enfants de 3 à 16 ans,
- un autre pour les adultes à partir de 17 ans.

Tarification

Billets à l'unité pour chaque spectacle payant :

- billet bébé (de 0 à 3 ans) : billet gratuit (mais obligatoire),
- billet enfant (de 3 à 16 ans) : 2 €,
- billet adulte (à partir de 17 ans) : 3 €,

À ce prix de base, une taxe de 0,99 € sera perçue par le prestataire Weezevent pour chaque billet vendu en ligne par son intermédiaire.

Soit un coût total pour les spectateurs achetant les billets au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) de :

- billet bébé : gratuit,
- billet enfant : 2 €,
- billet adulte : 3 €.

Et un coût total pour les spectateurs acquérant les billets en ligne de :

- billet bébé : gratuit (il n'y a pas de taxe sur les billets gratuits),
- billet enfant : 2 € + taxe de location 0,99 € = 2,99 €,
- billet adulte : 3 € + taxe de location 0,99 € = 3,99 €.

Diffusion

La **vente des billets** sera assurée du mardi 21 juin à 9 h au samedi 23 juillet 2022 à minuit :

- au guichet de l'Office de Tourisme de la CUA,
- par la Ville d'Alençon au moyen d'une billetterie en ligne moyennant un surcoût de 99 centimes par billets.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 9 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les prix à :
 - 2 € pour les enfants (de 3 à 16 ans),
 - 3 € pour les adultes (à partir de 17 ans), hors frais de commission éventuels,
 - gratuité pour les bébés (de 0 à 3 ans),
- **ACCORDE** la mise en place d'un dépôt-vente au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon contre le versement d'une commission de 5 % sur les ventes,

- **APPROUVE** la convention de dépôt de billetterie avec l'Office de Tourisme de la CUA, telle que proposée,
- **AFFECTE** les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Fabienne MAUGER', is written over the logo.

Fabienne MAUGER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.

M. Guillaume HOFMANSKI, M. David LALLEMAND, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-011

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Association "Artistes sur le fil" - Organisation du salon "Art sur le fil" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/GC/CT

L'association « Artistes sur le fil » participe à l'animation culturelle du territoire en proposant des manifestations autour de l'art contemporain.

Dans le cadre du salon "Art sur le fil", elle programmera à la Halle au Blé, du 23 au 26 juin 2022, la venue d'une vingtaine d'artistes professionnels reconnus ou en devenir qui exposeront leurs œuvres et proposeront des animations artistiques gratuites à l'attention du public.

L'aide à projet, votée lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2022, est de 9 000 €.

Aussi, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « Artistes sur le fil ».

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet événement

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 9 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association "Artistes sur le fil", ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation du salon "Art sur le fil" qui se déroulera du 23 au 26 juin 2022 à la Halle au Blé à Alençon, telle que proposée,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 du budget primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.

M. Guillaume HOFMANSKI, M. David LALLEMAND, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-012

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Association Alhapodis - Organisation du festival Alhapodis - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/GC/CT

L'association Alhapodis (anciennement UPSET) est à l'initiative du festival de musique solidaire, dénommé Alhapodis, organisé au profit de la lutte contre le cancer du sein.

La quatrième édition de ce festival est programmée les 17 et 18 juin 2022 au parc des expositions ANOVA.

L'aide a projet, votée lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2022, est de 5 000 €.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association Alphapodis.

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet événement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 9 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Alphapodis, ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation du festival Alphapodis les 17 et 18 juin 2022 au parc des expositions Anova, telle que proposée,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.19 du budget primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.

M. Guillaume HOFMANSKI, M. David LALLEMAND, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-013

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Compagnie "La Sirène Tubiste" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/GC/CT/AB

"La Sirène Tubiste", compagnie de théâtre, oeuvre pour le développement, la création, et la promotion du spectacle vivant sur le territoire alençonnais.

En 2022, deux projets seront mis en oeuvre :

- la création du spectacle "le cadavre encerclé" (co-produit par la Scène Nationale 61),
- le "projet guillaume", série d'ateliers menée en partenariat avec plusieurs structures de la Ville. Ce dernier fera l'objet d'une restitution devant un public le 17 juin prochain.

L'aide à projet, votée au Conseil Municipal du 31 janvier 2022, est de 5 000 €.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association "La Sirène Tubiste".

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet événement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 9 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la compagnie "La Sirène Tubiste", ayant pour objet de fixer les modalités de mise en oeuvre de spectacles, telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.19 du Budget Primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.

M. Guillaume HOFMANSKI, M. David LALLEMAND, M. Johny PELLUET, excusés.

Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER, absentes.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-014

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Association Eureka - Subvention 2022 d'aide à projet culturel pour l'organisation du festival "Festibahut"

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/GC/CT/AB

L'association Eureka oeuvre depuis des années sur le territoire Alençonnais au développement et à la promotion des musiques actuelles.

L'association a pour projet d'accompagner la "junior" association "festibahut", formée par les lycéens de Marguerite de Navarre, à l'organisation de la 5ème édition de leur festival, qui aura lieu le 8 juin 2022 à La Luciole.

Ce tremplin musical départemental, dédié aux lycéens ornaïs, accueillera également un forum associatif, des ateliers, des expositions et des animations.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 2 000 € à l'association Eureka.

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville dans tous les supports de communication relatifs à cette manifestation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 9 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, Mesdames Sophie DOUVRY et Sandrine POTIER, ne prennent part ni au débat ni au vote) :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet pour un montant de 2 000 € à l'association Eureka pour l'organisation du festival "Festibahut" qui se tiendra le 8 juin 2022 à La Luciole,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 au budget 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.

M. Guillaume HOFMANSKI, M. David LALLEMAND, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-015

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Association "Transtopie" - Organisation du festival "Ladyfest" - Attribution d'une subvention d'aide à projet au titre de l'année 2022

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/GC/CT/AB

L'association "Transtopie" œuvre sur le territoire d'Alençon en proposant l'accompagnement, la création, la promotion du spectacle vivant et de l'art sous toutes ses formes.

L'association souhaite organiser un événement qui mettra à l'honneur la création artistique féminine les 8 et 9 octobre 2022 dans l'enceinte des locaux de l'association "La Chapêlmêle".

Le festival "Ladyfest" s'appuiera sur une programmation variée mêlant rencontres avec des écrivaines, spectacles, concerts, ateliers, tables rondes, projections, expositions et présence d'associations.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 1 500 € à l'association "Transtopie".

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les supports de communication relatifs à cette manifestation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 9 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet culturel de 1 500 € à l'association "Transtopie", au titre de l'année 2022, pour l'organisation du festival "Ladyfest",
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 du budget 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.

M. Guillaume HOFMANSKI, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-016

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

Temps périscolaires - Actualisation du règlement intérieur applicable à compter de l'année scolaire 2022-2023

Département de l'Education et des Proximités

EM/GC/CT/AB

La Ville d'Alençon propose aux familles, dont les enfants fréquentent les écoles publiques alençonnaises, une offre d'accueil sur les temps périscolaires. Un règlement intérieur, actualisé lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021 pour prendre en compte la modification de l'organisation du temps scolaire de l'école Jules Verne, en régit le fonctionnement.

Il est proposé d'actualiser ce règlement intérieur pour prendre en compte les aspects suivants et apporter des précisions dans certaines rubriques :

- mise en place par la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon d'un portail de gestion de la relation usagers (GRU) permettant aux familles d'effectuer leurs démarches d'inscription en ligne,
- ajout d'une pénalité de retard,
- modification de l'organisation du temps périscolaire du soir pour les enfants d'élémentaire.

Aussi, les modifications suivantes sont soumises à la validation du Conseil Municipal :

- article 4 : réorganisation du temps périscolaire du soir pour les enfants d'élémentaire impliquant la refonte des trois propositions existantes (étude surveillée, temps récréatif et activité) en un seul créneau unique articulant au quotidien étude surveillée et temps récréatif, pouvant être complété à certaines périodes par des cycles d'animation,
- article 5 : ajout d'une mention indiquant que les temps périscolaires sont placés sous la responsabilité d'un référent de sites scolaires et périscolaires et précisant ses missions,
- article 7 :
 - * retrait de la référence au « dossier unique d'inscription » qui sera supprimé dans le cadre de la nouvelle procédure d'inscription,
 - * ajout de la mention suivante : « le non-respect de l'horaire de fin du temps périscolaire (18 h 15) pourra entraîner l'application d'une pénalité de retard conformément à la grille tarifaire adoptée par le Conseil Municipal, et en cas de récurrence, une suspension de l'accès au service pour une durée déterminée.»,
 - * au regard de l'évolution de l'organisation du temps périscolaire du soir pour les élémentaires, suppression de l'impossibilité pour les familles de récupérer leur enfant de manière échelonnée dès lors qu'ils choisissent les options « étude surveillée » ou « animation » ,
- article 9 : ajout d'un article précisant les modalités de fourniture d'un goûter par la collectivité,
- articles 10 et 11 : refonte de la démarche d'inscription, en lien avec la mise en place d'un portail de démarches en ligne. Les usagers sont invités à s'inscrire prioritairement en ligne et un accueil sur rendez-vous est maintenu pour ceux qui ne seraient pas en capacité de procéder ainsi,
- article 13 : en lien avec la nouvelle grille tarifaire adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 28 mars 2022 , suppression de la référence à deux formules tarifaires distinctes (forfait trimestriel ou accueil occasionnel) et ajout d'une mention précisant que le tarif est fixé à la séance,
- article 14 : compléments apportés au mode de calcul du quotient familial municipal retenu pour l'application de la grille tarifaire aux familles alençonnaises,
- article 15 : ajout d'un article « changement de situation », dont le contenu était préalablement indiqué à l'article précédent sur le calcul du quotient familial,
- article 16 : reformulation de l'article consacré aux modalités de facturation des temps périscolaires,

- article 17 : reformulation de l'article relatif aux maladies et accidents pour prendre en compte l'évolution des modalités d'inscription,

- article 18 : ajout d'un article apportant des précisions sur l'accueil des enfants ayant des troubles de la santé, et retrait de l'ancien article 16 intitulé « projet d'accueil individualisé »,

- article 19 : ajout d'un article apportant des précisions sur l'accueil des enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur des temps périscolaires tenant compte des modifications détaillées ci-dessus, applicable à compter de l'année scolaire 2022-2023, tel que proposé en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Nathalie-Pascale ASSIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.

M. Guillaume HOFMANSKI, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-017

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

Temps périscolaires - Actualisation de la grille tarifaire applicable pour l'année scolaire 2022-2023

Département de l'Éducation et des Proximités

EM/GC/CT/AB

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles publiques alençonnaises une offre d'accueil sur les temps périscolaires. Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2022-2023 ont été définis par délibération du 28 mars 2022 de la façon suivante :

Périscolaire matin de 7 h 45 à 8 h 20 :

Quotients Année scolaire 2022-2023	Montant à la séance Année scolaire 2022-2023
supérieur à 902,99	0,54 €
de 603 à 902,99	0,43 €
de 345 à 602,99	0,32 €
de 238 à 344,99	0,21 €
moins de 238	0,15 €
Hors Alençon	1,07 €

Périscolaire soir de 16 h 30 à 18 h 15 :

Quotients Année scolaire 2022-2023	Montant à la séance Année scolaire 2022-2023
supérieur à 902,99	1,50 €
de 603 à 902,99	0,86 €
de 345 à 602,99	0,32 €
de 238 à 344,99	0,21 €
moins de 238	0,15 €
Hors Alençon	3,12 €

Afin de prendre en compte l'actualisation du règlement intérieur des temps périscolaires, dans le cadre d'une délibération du 16 mai 2022, qui introduit une pénalité en cas de retard des familles pour récupérer leurs enfants à la fin du temps périscolaire du soir, il est proposé de compléter la grille tarifaire du soir en fixant le montant de la pénalité de retard selon les modalités suivantes :

	Montant forfaitaire par séance concernée
Pénalité de retard	5 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 9 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la pénalité de retard, tel que présenté ci-dessus, venant compléter les grilles tarifaires des temps périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023, définies par délibération du 28 mars 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nathalie-Pascale Assier', written over the text 'L'Adjointe déléguée,'.

Nathalie-Pascale ASSIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON

M. Guillaume HOFMANSKI, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-018

BÂTIMENTS

Contrôle des installations techniques pour les installations gaz et les installations électriques de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon et les marchés

Bâtiments

AL/SV/LR/GC/CT/AB

Les prestations de contrôle des installations techniques du patrimoine de la Ville d'Alençon ont fait l'objet de deux marchés passés pour une durée de 3 ans :

- le marché n° 2019/02201 V "Contrôle des installations gaz" conclu avec la Société Dekra Industrial,
 - le marché n° 2019/02202 V "Contrôle des installations électriques" conclu avec la Société Dekra Industrial.
- Ces marchés arrivant à échéance le 14 juin 2022, les prestations concernées doivent faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

Dans un souci de bonne gestion par les services mutualisés, il est souhaité constituer un groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon (CUA). Le coordonnateur du groupement de commande sera la Ville d'Alençon. Le coordonnateur sera chargé de la passation et de la signature des marchés pour le compte des membres du groupement. Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution des marchés qui le concernent, y compris de la passation d'avenants éventuels.

L'attribution des marchés, passés dans le cadre d'une procédure adaptée, se fera sur décision conjointe des deux membres du groupement.

Compte-tenu du faible montant engagé au titre des frais de procédures, ces derniers sont intégralement pris en charge par le coordonnateur du groupement, la Ville d'Alençon.

Les marchés seront des accords-cadres à bons de commande conclus, à compter de leur date de notification, pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an.

Ils seront allotés en deux lots et auront les montants maximum, en euros hors taxes, suivants :

	Lot 1 : contrôle des installations gaz	Lot 2 : contrôle des installations électriques
Montant maximum annuel pour la Ville d'Alençon	5 000 € HT	20 000 € HT
Montant maximum annuel pour la CUA	2 000 € HT	10 000 € HT
Montant maximum total annuel	7 000 € HT	30 000 € HT

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 9 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, dans le cadre de la passation et de la signature des marchés pour le contrôle des installations techniques pour les installations gaz et les installations électriques, à signer :

* une convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon, étant précisé que :

1. le coordonnateur du groupement de commande sera la Ville d'Alençon,
2. le coordonnateur du groupement de commande sera chargé de la passation et de la signature des marchés, chaque membre du groupement étant chargé de leur exécution, notamment de la passation des avenants éventuels, pour la part qui le concerne,

3. l'attribution des marchés, passés en procédure adaptée, se fera sur décision conjointe des deux membres du groupement,
4. les frais de procédure seront supportés intégralement par la Ville d'Alençon,
5. les marchés à bons de commande seront passés pour une durée de 1 an, reconductible trois fois 1 an, et pour les montants suivants :

- Lot 1 : contrôle des installations gaz

	Lot 1 : contrôle des installations gaz
Montant maximum total annuel pour la Ville d'Alençon	5 000 € HT
Montant maximum total annuel pour la CUA	2 000 € HT
Montant maximum total annuel	7 000 € HT

- Lot 2 : contrôle des installations électriques

	Lot 2 : contrôle des installations électriques
Montant maximum total annuel pour la Ville d'Alençon	20 000 € HT
Montant maximum total annuel pour la CUA	10 000 € HT
Montant maximum total annuel	30 000 € HT

* les marchés, en qualité de coordonnateur du groupement et en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux conditions prévues ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.

M. Guillaume HOFMANSKI, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-019

PATRIMOINE

Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles intervenues au cours de l'année 2021

Gestion Immobilière et Foncière

LBE/MC/GC/CT/AB

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune ».

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 9 mai 2022,

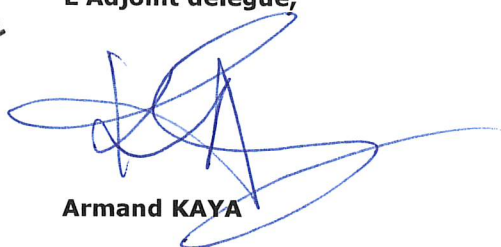
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions) :

• **APPROUVE :**

- le bilan des décisions d'acquisitions, de cessions intervenues au cours de l'année 2021, tel que présenté en annexe 1,
- le bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2021 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté en annexe 2.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.

M. Guillaume HOFMANSKI, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-020

PATRIMOINE

Commercialisation de 5 lots individuels de terrain à bâtir situés sur le secteur "Rotte à Fessard" à Alençon

Gestion Immobilière et Foncière

ML/MC/GC/CT/AB

Dans le cadre de l'aménagement du secteur « Rotte à Fessard » à Alençon début des années 2010, une majorité des terrains a servi à la reconstruction de nouveaux logements dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Il reste néanmoins plusieurs lots, dont quelques lots individuels, viabilisés, qui pourraient accueillir des projets de construction de maisons individuelles pour des particuliers.

Il s'agit des lots suivants, situés rue Lobjoit :

- lot 33 de 343 m²,
- lot 34 de 335 m²,
- lot 35 de 380 m²,
- lot 36 de 317 m²,
- lot 37 de 309 m².

Compte tenu que la commercialisation du lotissement "Portes de Bretagne" est avancée (34 lots individuels vendus sur 56), il pourrait être opportun de lancer la commercialisation de ces 5 lots, qui représentent une offre complémentaire, au prix de 60 €/m² HT soit 72 €/TTC/m², compte tenu de la localisation.

Comme pour le lotissement "Portes de Bretagne", il est proposé de prévoir :

- une réservation gratuite de 6 mois, uniquement par des particuliers, permettant au bénéficiaire de faire ses démarches bancaires et de déposer un permis de construire,
- obligation de lancer la construction dans les 12 mois suivant l'obtention du permis de construire et de l'achever dans les 24 mois,
- les règles de construction seront encadrées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 9 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession des 5 lots susmentionnés au prix de 60 € HT/m² soit 72 € TTC/m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les actes de vente correspondants et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.

M. Guillaume HOFMANSKI, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-021

PATRIMOINE

Ex Cinéma - Convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre du Fonds Friche - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant

Gestion Immobilière et Foncière

ML/EC/GC/CT/AB

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 12 juillet 2021, il a été décidé de signer avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) une convention "Fonds Friche" relative à l'ancien cinéma du centre-ville.

Celle-ci définit les études et la démolition de ce bâtiment pour une enveloppe maximale de 700 000 € HT soit 840 000 € TTC avec les participations suivantes :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- 25 % du montant HT à la charge de la collectivité (augmenté de la totalité de la TVA qui n'est pas prise en charge par les co-financeurs).

Néanmoins, dans le cadre du marché public et suite à la réception des offres des entreprises, il s'avère que le coût de la démolition s'élève à 800 000 € HT et non 700 000 € HT comme cela a été estimé.

Il y a donc lieu de prévoir la signature d'un avenant pour un montant de 100 000 € HT, ce qui porte l'enveloppe à un total de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC avec un taux de participation de la Région Normandie et de l'EPFN demeurant inchangé.

La déconstruction du cinéma, dont l'installation de chantier est prévue à compter de fin mai 2022, démarrera vers la fin juin 2022. La durée des travaux est estimée à 5 mois.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 9 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la conclusion d'un avenant pour la somme de 100 000 € HT, ce qui porte l'enveloppe financière à un total de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC selon les taux de participation sus-énoncés, dédiés aux travaux de démolition de l'ancien cinéma,
- **SOLLICITE** la recherche et la mobilisation de tous financements et toutes subventions complémentaires auprès de partenaires financiers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué à signer :
 - l'avenant à la convention d'intervention avec l'EPFN dans le cadre du Fonds Friche,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.

M. Guillaume HOFMANSKI, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-022

HABITAT

Versements des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de onze logements

Action Cœur de Ville

AM/MC/GC/CT/AB

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Commune a été saisie de demandes de subventions concernant onze logements, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions détaillées dans le tableau joint en annexe, soit 78 015,66 € pour neuf propriétaires accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie, de lutte contre la vacance, de lutte contre l'habitat indigne et d'amélioration du patrimoine comprenant six propriétaires occupants et trois propriétaires bailleurs.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 9 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer les subventions, telles que proposées dans le tableau joint en annexe, à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ces dossiers.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



Demandes de subventions OPAH et OPAH-RU : attributions proposées						
Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants =PO Propriétaires bailleurs =PB	Nombre de logements	Nombre de logements vacants	Montant des travaux HT	Montant de la subvention sollicitée
30 rue Saint Gilles	Economie d'énergie	PO	1	1	46 909,07 €	1 000,00 €
10 rue de Sarthe	Patrimoine	PB	1	0	5 903,32 €	1 180,66 €
83 rue Saint-Blaise	Lutte contre la vacance	PB	3	2	193 628,17 €	41 680,00 €
216 avenue du Général Leclerc	Economie d'énergie	PO	1	0	18 324,21 €	1 000,00 €
35 rue Charles Gounod	Economie d'énergie	PO	1	0	17 560,49 €	1 000,00 €
14 Place de la Halle au blé	Lutte contre la vacance	PB	1	1	185 402,05 €	23 155,00 €
	Patrimoine		0	0	26 017,28 €	5 000,00 €
5 rue du Chevain	lutte contre l'habitat indigne	PO	1	0	23 356,39 €	2 000,00 €
10 rue Jean Perronet	Economie d'énergie	PO	1	0	48 836,46 €	1 000,00 €
56 rue des saintsfoins	Economie d'énergie	PO	1	0	22 218,95 €	1 000,00 €
		TOTAL	11	4	588 156,39 €	78 015,66 €

Vu pour être annexé à la délibération n° 20220516-022,
du Conseil Municipal du 16 mai 2022.
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



(Signature)

Romain BOTHER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.

M. Guillaume HOFMANSKI, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : GALLERAND Coline

Le procès-verbal de la dernière réunion du **28 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220516-023

COMMERCE

Aide à l'Implantation Commerciale - Demande des entreprises "RBA", "VALMAUDROSE", "PNJ", "CUSTOM'CYCLE" et "RONDEBULLE"

Action Cœur de Ville

LG/CT/GC/CT/AB

La Ville d'Alençon, par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018, modifiée en dernier lieu par délibération n° 20211011-042 du 11 octobre 2021, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une aide aux loyers dégressive, plafonnée à 400 € par mois et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire de 2 000 € destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Les porteurs de projet, présentés ci-dessous, ont sollicité l'Aide à l'Implantation Commerciale :

- **SARL « RBA » (REBIRTH STORE)**

Le gérant de la SARL « RBA », sollicite l'AIC pour la location d'un local commercial vacant d'environ 150 m² situé à Alençon, 61 rue aux Sieurs. Il a ouvert un commerce de prêt-à-porter féminin le 16 avril 2022, sous l'enseigne « REBIRTH STORE ». Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 1 600 € hors taxe.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 600 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

- **EURL « VALMAUDROSE »**

La gérante de l'EURL « VALMAUDROSE », sollicite l'AIC pour la location d'un local commercial vacant d'environ 200 m² situé à Alençon, 24 rue aux Sieurs. Elle prévoit l'ouverture d'un commerce de prêt-à-porter le 27 avril 2022, sous l'enseigne "Ornelle & CO". Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 2 000 € hors taxe la première année et 2 500 € hors taxe la deuxième année.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 600 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

- **SARL « PNJ »**

Les gérants de la SARL « PNJ », sollicitent l'AIC pour la location d'un local commercial vacant d'environ 80 m² situé à Alençon, 4 rue de la Halle aux Toiles. Ils envisagent l'ouverture d'un bar ludique début mai 2022. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 900 € hors taxe.

Les porteurs de projet sollicitent également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 360 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

- **« CUSTOM'CYCLE »**

Le gérant de l'entreprise individuelle « CUSTOM'CYCLE », sollicite l'AIC pour la location d'un local commercial vacant de 37 m² situé à Alençon, 151 Grande rue. Il a ouvert un commerce de réparation et vente de vélos d'occasion le 1er avril 2022. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 250 € hors taxe.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 4 500 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

- **SCOP « RONDEBULLE »**

Les gérants de la SCOP « RONDEBULLE », sollicitent l'AIC pour la location d'un local commercial vacant d'environ 166 m² situé à Alençon, 19 rue du Bercaill. Ils envisagent l'ouverture d'une brasserie courant juin 2022. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 1 000 € hors taxe.

Les porteurs de projet sollicitent également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 600 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

Conformément au règlement, l'aide au loyer sera versée à chaque bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges. Le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Il est précisé que chaque demande a été effectuée avant tout engagement de dépense conformément au règlement d'attribution de l'AIC.

Par ailleurs, pour chaque porteur de projet cité ci-dessus, il est proposé que l'attribution de l'aide à l'implantation donne lieu à l'établissement d'une convention. Le versement de l'aide interviendra à compter du mois suivant la signature de cette convention. Le tableau précisant le montant de l'aide au loyer versé chaque mois par entreprise sera inscrit dans la convention.

Pour mémoire, le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour le bénéficiaire de l'aide. En cas de non-respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au-delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 9 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :
 - d'une aide au loyer de 9 600 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « RBA »,
 - d'une aide au loyer de 9 600 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « VALMAUDROSE »,
 - d'une aide au loyer de 9 360 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « PNJ»,
 - d'une aide au loyer de 4 500 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « CUSTOM'CYCLE »,
 - d'une aide au loyer de 9 600 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « RONDEBULLE »,

- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur les lignes budgétaires 204-94-20422 et 65-94-6574.65 du budget 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les conventions correspondantes avec les bénéficiaires selon la convention-type approuvée par la délibération n° 20211011-042 du 11 octobre 2021,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Romain BOTHET